

# assemblée générale

O. I. P. C.  
INTERPOL

MEXICO



38<sup>e</sup> Session  
13-18 Octobre 1969

# Séance solennelle d'Ouverture



Le centre des Congrès de l'Institut mexicain de Sécurité Sociale.  
où se réunit la 38<sup>e</sup> session.

Le 13 octobre 1969, M. le Licenciado Julio Sanchez Vargas, Procureur général de la République du Mexique, souhaite la bienvenue aux délégués des pays venus assister à la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol. Il prononce l'allocution suivante (texte quasi intégral) :

*C'est pour moi un grand plaisir de vous souhaiter, au nom du Gouvernement mexicain, la plus chaleureuse bienvenue (...) Vous avez choisi la capitale de la République du Mexique, pour y délibérer au sujet de vos délicates activités, pour parvenir à des accords qui faciliteront de la façon la plus efficace nos efforts pour combattre le délit et pour proposer des règles pratiques, justes et équitables, afin que les sociétés vivent (...) dans la paix d'un foyer où les familles pourront éduquer leurs enfants et faire de chacun d'eux un individu utile à l'humanité.*

*Vous avez commencé votre tâche il y a maintenant vingt-trois ans. Il faut reconnaître que cette période de la vie de l'Organisation Internationale de Police Criminelle a été des plus fructueuses (...) Au nom du Gouvernement mexicain, je vous remercie de la collaboration que vous nous avez prêtée à maintes reprises, depuis que nous faisons partie de l'Organisation, pour obtenir le châtiement de ceux qui commettent des délits dans ce pays qui, aujourd'hui, vous ouvre les bras pour vous dire,*



De gauche à droite : le Licenciado J. Sanchez Vargas, Procureur Général de la République, le Président P. Dickopf et le Licenciado A. Corona del Rosal, Gouverneur de Mexico.

*Messieurs les Délégués, que vous êtes ici chez vous, et que vous pourrez jouir de l'hospitalité*

*traditionnelle de la société mexicaine, dans ce climat de liberté et de respect de tous, qui est la base inaliénable de notre développement économique, politique et culturel.*

*La poursuite et le châtimement du criminel sont et seront toujours (...) de la plus grande importance pour la société ; sinon il n'est pas de morale ni de solidarité. Ces activités auront plus d'efficacité grâce à votre zèle. Elles s'exercent selon les prescriptions constitutionnelles propres à chaque pays. Le criminel, outre le fait de l'être et de pouvoir cesser de l'être, est une personne, qui a droit à une défense efficace, et aux garanties constitutionnelles pendant l'instruction d'un procès légal, devant aboutir à une sentence non moins légale et juste.*

*L'objet de vos délibérations, dans cette patrie mexicaine, est, en soi, élevé et digne, puisque le délit, sans cesser de constituer un problème social pour chaque nation, a pris, depuis longtemps, un caractère international. La technique créée par l'homme aux nobles fins d'en finir avec la misère, de se faire une vie plus confortable et d'élargir son esprit grâce à une communion plus intime, a aussi servi à internationaliser le délit qui peut échapper ainsi à l'action légale publique contre les conduites antisociales.*

*Les données statistiques d'activité de l'Organisation Internationale sont pleines de promesses (...) Nous orientons notre conduite et nos actes vers la même fin ; mais nous ne sommes pas satisfaits, parce que nos désirs ne se réaliseront que lorsque le crime aura diminué dans le monde, et lorsque les ressortissants mexicains ou étrangers habitant le Mexique auront assimilé nos principes et respecteront nos institutions (...)*

*Le Mexique s'attache, sans relâche, à perfectionner sa législation pénale. Les réformes récentes, en matière de stupéfiants et de « gangstérisme » ou de « piraterie aérienne » (...) montrent avec précision combien nous préoccupe le combat contre les actes illégaux.*

*Je veux vous dire, avec la fierté d'un Mexicain et en ma qualité de membre d'un Gouvernement qui représente et respecte les droits émanant de sa Constitution politique, que le Mexique a toujours apporté sa collaboration aux activités internationales nobles et*

*justes, comme celles que vous représentez, et qu'il reste fidèle aux engagements qu'il a pris.*

*Messieurs les Délégués, le Gouvernement de M. le Président Diaz Ordaz est profondément sensible au grand honneur que vous nous avez fait en désignant le Mexique comme pays siège des réunions qui commencent aujourd'hui. Recevez, Messieurs, les salutations de notre Président. Je peux vous assurer que la société mexicaine se tient dans l'attente du résultat de vos veilles et de vos efforts. Je vous prie d'accepter également, avec le mien, l'hommage aussi sincère qu'amical des fonctionnaires et des membres du Parquet de la République. Unis par la volonté de créer une communauté meilleure et plus propre, nous espérons pouvoir démontrer que nous sommes capables de servir cette noble cause sans fléchir.*

*M. Paul Dickopf, Président de l'O. I. P. C. - Interpol, remercie M. Sanchez Vargas en ces termes :*

*C'est avec une grande joie que nous avons appris que le Gouvernement mexicain nous invitait à tenir la 38<sup>e</sup> Assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol dans la ville de Mexico. Nos remerciements sont aussi sincères que cordiaux parce que nous nous savons au milieu de vrais amis qui, depuis longtemps, coopèrent étroitement avec les membres de notre Organisation.*

*Vous venez de dire, Monsieur le Ministre, que les tâches qui incombent à l'Interpol sont ardues. Il est bien vrai que les difficultés ne tiennent pas seulement au fait que toute délinquance influence la vie sociale ; elles proviennent aussi de l'internationalisation du crime. C'est cet état de choses qui amena les pionniers de 1923 à créer une commission, devenue plus tard une organisation, qui devait chercher à défendre la société en échangeant toutes informations sur la criminalité sans souci des frontières nationales.*

*L'évolution du monde depuis la première guerre mondiale nous a montré toute la nécessité d'une organisation dont le seul but est de contribuer efficacement à la défense de la société — en autres termes, à la défense de l'honneur, de la vie et des biens matériels de l'homme.*

*La lutte quotidienne contre l'attaque crimi-*



Au cours de la séance d'ouverture, fut honorée la mémoire de deux amis disparus dans le courant de 1969 : MM. de Magius (Danemark) et Celckers-Holstein (Chili). Les personnalités de la tribune officielle pendant la minute de silence : de gauche à droite : le Vice-Président J. P. Hendrick (U.S.A.), le Licenciado G. Suarez Torrès, Procureur Général de Justice du District fédéral, le Président Dickopf, le Licenciado J. Sanchez Vargas, Procureur Général de la République, le Secrétaire Général J. Népote, le Vice-Président Abi Chacra (Liban), le Licenciado M. Rosales Miranda, Sous-Procureur de la République.

*nelle apparaît dans les statistiques nationales, ainsi que dans les statistiques internationales publiées par l'Interpol. Mais que disent ces statistiques ?*

*D'un côté, elles montrent que la criminalité augmente irrésistiblement et qu'elle cherche et trouve de nouvelles formes dangereuses. Elles nous apprennent ce fait honteux que les progrès énormes accomplis dans les domaines de la science, de la technique et de l'industrie n'ont apporté aucune diminution de la délinquance ; au contraire il est prouvé que le bien-être crée de nouveaux désirs, qui engendrent une conduite criminelle.*

*D'autre part, nos statistiques révèlent l'accroissement continu du travail accompli par les polices nationales et par le Secrétariat général de l'Organisation, et cela — il faut l'ajouter — sans que le nombre des fonctionnaires ait été augmenté considérablement. Malheureusement, faute d'argent, il y a pénurie de personnel qualifié tant dans les services nationaux qu'au Secrétariat général. Il faut remédier à cette situation dans un très proche avenir.*

*Vu la situation générale de la lutte contre*

*la criminalité, le résultat de nos efforts communs n'est donc pas absolument convaincant. Nous nous demandons — et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes ici — d'où peut venir cette défaillance. Une foule de données contrebalancent, il est vrai, le travail policier. Sans pouvoir les énumérer toutes, il me semble que la police criminelle se trouve dans la situation d'un médecin qui applique des remèdes aux signes extérieurs d'une maladie grave — sans en connaître l'origine. Nous, les criminalistes de tous les coins du monde, nous sommes contraints de nous occuper en premier lieu et presque uniquement de la poursuite des infractions du droit pénal. Ce que nous voyons de la criminalité, ce n'est que la pointe de l'iceberg (...) Par ailleurs, nous redoutons non sans raisons que la grande majorité des cas de délinquance reste toujours dans l'obscurité. Cette situation est si peu réconfortante que nous tous, chers collègues, voudrions bien y porter remède.*

*Après de longues années de service dans les rangs de la police criminelle, je n'ai plus la conviction que la police elle-même soit en mesure de contrecarrer sensiblement le fléau de la délinquance. Une police bien instruite et équipée du matériel nécessaire, agissant vite et avec fermeté, peut naturellement produire un certain effet préventif sur le criminel en puissance. Cet effet peut même être renforcé si les tribunaux jugent dans un court délai. Mais nous savons tous qu'à elle seule la coopération,*

aussi parfaite soit-elle, entre la police et la justice, ne saurait dissiper que très partiellement nos soucis.

Malgré les efforts continus de beaucoup de savants dans tous les domaines, on ne s'approche que bien lentement de la découverte des vraies sources de la criminalité. Il se peut même qu'on n'y arrive jamais. Si j'exprime ce doute, c'est que je suis profondément choqué de voir que l'on n'ose pas appeler certaines choses par leur nom. Je m'explique : le progrès que je viens de mettre en cause a deux faces (sinon plus) : par exemple, il nous apporte, sous la forme de l'automobile, la possibilité de nous déplacer librement à tout instant (sauf à certaines heures où beaucoup d'autres automobilistes ont le même besoin). Par contre, l'utilisation de l'automobile empeste l'air, non seulement dans les grands centres, mais déjà dans pas mal de coins de campagne naguère paisibles. L'automobile détruit visiblement ce que nous appelons l'urbanisme ; elle provoque, outre la mort de plus de 100.000 êtres humains par an et d'innombrables blessures plus ou moins graves, une augmentation gigantesque du seul délit de vol. Prenons un autre exemple, celui de la télévision qui, comme l'automobile d'ailleurs, le jour de sa naissance, fut saluée comme un grand progrès. Peut-on la considérer comme telle de nos jours où la vie familiale risque d'être supprimée par le petit écran ? Que de questions ! et qui y répondra ?

*Ce n'est pas la police, en tout cas, qui peut*

*effacer les graves erreurs de la société moderne adoptant tous les prétendus progrès qui se révèlent ensuite assez souvent une lourde charge pour l'humanité. Les multiples contraintes imposées à notre société — allant d'une mode parfois ridicule jusqu'à une propagande féroce en faveur de produits tout à fait superflus — sont en train de liquider les restes de ce qui était une communauté. Et tout cela se passe à l'époque où la société humaine (toujours augmentant en nombre) a justement si grand besoin de cet esprit de communauté !*

*Voilà — il me semble — quelques-unes des racines des perturbations actuelles et, notamment, de la criminalité moderne. Un tel constat est nécessaire, et il faut en tirer une conclusion. Celle-ci ne peut être que la décision, pour chacun de nous, de remplir ses devoirs professionnels et de prendre part à la construction d'un monde où l'équilibre social régnera partout.*

*Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais je croyais devoir insister sur certains faits.*

Monsieur le Ministre, j'ai eu la chance d'apprécier l'hospitalité mexicaine il y a 5 ans. Si je regarde le programme général de notre Assemblée, je constate que vos nobles traditions restent toujours vivaces. Nous n'avons qu'un moyen de montrer combien nous apprécions votre générosité, c'est de fournir un travail sérieux pendant cette session. Nous vous le promettons, en vous priant, Monsieur le Ministre, d'accepter nos bons vœux pour un heureux avenir de la « República de México ».

Les représentants des nouveaux Etats membres : à gauche, le délégué de l'Ile Maurice ; à droite, la délégation du Mali. (Voir page ci-contre.)



# I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

## Admission de nouveaux Pays

Deux pays ont présenté devant l'Assemblée Générale leurs demandes d'adhésion à l'Organisation: il s'agit de l'Ile Maurice et du Mali.

**Le délégué de l'Ile Maurice** adresse à l'Assemblée les compliments de son pays, qui souhaite participer aux activités de l'Interpol, acceptant solennellement dans la lettre et dans l'esprit les règles de l'Organisation, en particulier les termes de l'article 3 du statut interdisant toute ingérence en matière politique, militaire, religieuse et raciale.

L'orateur (qui présentera au cours de la Session un film sur l'Ile Maurice) résume d'abord l'histoire de cette île, découverte et occupée par les Arabes, les Portugais, les Hollandais, puis par les Français, conquise enfin, en 1810, par les Anglais qui lui donnèrent le nom d'Ile Maurice.

L'ouverture du canal de Suez n'entraîna pas, comme on le craignait, la ruine de l'île, qui demeura la clé des relations maritimes et aériennes dans l'Océan Indien.

Peuplée de 800.000 habitants, carrefour de races, de langues, de traditions et de religions, l'île devrait convenir, grâce à ses bons rapports extérieurs et

à son bilinguisme, aux conférences, colloques et séminaires internationaux.

La police mauritienne, forte de 2.000 hommes, possède des moyens de transport, de radio, de photographie et d'équipement scientifique qui lui permettent de lutter contre le crime. Elle a commencé il y a 16 ans à collaborer avec Interpol à l'occasion d'un vol de diamants. C'est elle qui parvint à identifier et à arrêter le délinquant qui fut extradé et condamné.

**Le représentant du Mali**, de son côté, rappelle la demande d'adhésion de son pays.

Le B. C. N. malien s'est mis au travail dès l'an dernier, répondant de son mieux aux demandes d'interventions et de renseignements émanant d'autres bureaux. Le Mali, estime-t-il, ne peut plus rester en marge d'une Organisation qui a donné les preuves de son importance et de son efficacité.

**L'adhésion de l'Ile Maurice est approuvée à l'unanimité des 76 votants. Celle du Mali, par 73 voix et 3 abstentions.**

**Le Président** félicite les représentants des deux pays et leur demande de venir prendre place parmi les délégations.

## Rapport d'activité

Présenté par le Secrétaire général, ce rapport rend compte de l'activité de l'Organisation et du Secrétariat général pour la période octobre 1968 (37<sup>e</sup> session) - octobre 1969 (38<sup>e</sup> session).

### RELATIONS AVEC LES PAYS

L'adhésion de l'Ile Maurice et du Mali porte à 105 le nombre des pays affiliés.

La 3<sup>e</sup> conférence régionale africaine d'Interpol s'est déroulée à Addis-Abeba, du 25 février au 28 février 1969. 24 pays africains étaient présents et 5 autres, à titre d'observateurs. De même, l'Organisation de l'Unité africaine était représentée. De nombreuses questions ont été étudiées concernant la criminalité en Afrique et les méthodes de coopération. La conférence s'est déroulée dans un excellent esprit.

A l'issue de l'Assemblée générale de Téhéran, puis de la conférence d'Addis-Abeba, le Secrétaire général a eu l'occasion de visiter les Bureaux cen-

traux nationaux du Liban, de Grèce, du Kenya, de l'Ouganda et de Tanzanie ainsi que, quelques mois plus tard, le B.C.N. suédois.

### COOPÉRATION POLICIÈRE

L'action journalière des B.C.N. et du Secrétariat général est la raison d'être de l'Organisation. Cette action engage pratiquement tous les pays affiliés : à titre d'exemple, en 1968, le Pérou a été en communication avec 49 pays, le Japon avec 61 pays.

21 B. C. N. ont envoyé au Secrétaire général (chiffre du 1<sup>er</sup> septembre 1969) leurs statistiques d'activité pour l'année 1968.

Si l'on totalise ces statistiques, voici les résultats de la coopération Interpol : (1)

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières

(1) Les chiffres ( ) concernent : le premier, l'année 1966 ; le second, l'année 1967.

- au bénéfice de l'étranger : 1104 (838 - 934) ;
- arrestations obtenues des B. C. N. étrangers : 1167 (880 - 943) ;
- informations adressées aux autres B. C. N. : 96 909 (59 454 - 74 023) ;
- informations reçues d'autres B. C. N. : 87 620 (54 567 - 59 243).

Ces chiffres concernant 21 B. C. N. sont cependant supérieurs à ceux de 1967, qui en intéressaient 28. (31 en 1966). L'augmentation de travail dont ils témoignent se révèle évidemment au niveau du Secrétariat général, dont les interventions dans les affaires de police peuvent se résumer comme suit (période du 1<sup>er</sup> juin 1968 au 1<sup>er</sup> juin 1969. (2)

1) Affaires étudiées : 7908 (4124-5711) se répartissant comme suit :

- atteinte à la vie des personnes : 37 (60 - 50) ;
- vols : 789 (379 - 490) ;
- infractions commises sur les automobiles : 136 (89 - 103) ;
- escroqueries, fraudes : 1444 (658 - 956) ;
- contrefaçons et falsifications : 2350 (1288 - 1485) ;
- stupéfiants : 2217 (1035 - 1796) ;
- délits sexuels et mœurs : 115 (52 - 131) ;
- identifications : 240 (213 - 251) ;
- autres affaires : 580 (350 - 449).

2) Individus signalés par notices signalétiques : 349 (360 - 453).

3) Diffusions de vols d'objets de valeur : 79 (69 - 58).

4) Individus arrêtés sur diffusions ou interventions du Secrétariat général : 402 (328 - 231).

5) Individus identifiés par le Secrétariat général : 60 (21 - 38).

6) Nombres d'informations fournies aux B. C. N. : 8550 (4138 - 5471).

Le Secrétariat général a reçu en moyenne 2.600 copies de lettres échangées entre B. C. N. Il importe d'envoyer au Secrétariat général la copie, non seulement des lettres, mais aussi des messages radio ou télex échangés entre B. C. N.

La documentation criminelle du Secrétariat général comportait, le 1<sup>er</sup> juin 1969 :

- 1.306.754 fiches générales nominatives (alphabétiques et phonétiques) ;
- 77.657 fiches dactyloscopiques ;
- 6.261 fiches photographiques de malfaiteurs spécialisés.

(2) Les chiffres ( ) concernent : le premier, la période du 1/6/1966 au 1/6/1967 ; le deuxième, la période du 1/6/1967 au 1/6/1968.

Des travaux d'intérêt collectif et de synthèse ont été effectués :

a) Rapports détaillés sur le faux monnayage et le trafic de stupéfiants en 1968.

b) Diffusion d'une documentation pour l'identification des machines à écrire.

c) Circulaire sur le mode d'emploi de la revue « Contrefaçons et Falsifications ».

d) Travaux de synthèse sur la protection des transports d'œuvres d'art, sur les conditions de recherches dans les archives criminelles, sur les publications relatives à l'identification des armes à feu.

e) 12 tableaux mensuels récapitulatifs de trafic de stupéfiants ainsi qu'une liste de 70 marins trafiquants.

f) 28 lettres-circulaires sur des affaires criminelles diverses.

La revue « Contrefaçons et Falsifications » connaît un succès toujours plus grand : le 1<sup>er</sup> mai 1969 elle comptait 5.412 abonnés (non compris les 2.023 de l'édition régionale allemande), soit 8 % de plus qu'en juin 1967 (5.012). Du 1<sup>er</sup> juin 1968 au 1<sup>er</sup> juin 1969, 97 nouvelles contrefaçons et 139 nouvelles monnaies authentiques ont été décrites dans cette revue. Le service spécialisé a procédé à l'expertise de 518 contrefaçons et établi la fiche technique de 91 billets authentiques.

## LES ETUDES

Plusieurs études fondamentales, inscrites au programme de travail, ont été effectuées par le Secrétariat général pour être soumises soit à la Conférence sur le faux monnayage, soit à l'Assemblée générale :

- étude sur les mesures à prendre contre les déroulements d'avions ;
- étude sur les pouvoirs et obligations de la police en matière de détention de personnes ;
- étude sur l'usage des armes par la police en vue de l'arrestation d'un malfaiteur ;
- additif au rapport sur la protection des touristes ;
- rapport sur le faux monnayage pour la période 1960-1968.

Les lois d'extradition de 14 pays ont été diffusées, faisant suite au travail amorcé l'an dernier. Les B. C. N. disposent au total d'une collection de 44 législations nationales d'extradition.

La série des circulaires dites « Extra/600 » (possibilité d'arrestation préventive en cas d'extradition) a été complétée par des informations sur cinq nouveaux pays : Chypre, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Tanzanie.

Sur la base des travaux de la commission réunie à Téhéran, le formulaire d'identification des victimes de catastrophes a été mis au point et imprimé dans les trois langues officielles.

Il serait souhaitable que l'O.A.C.I. et l'I.A.T.A. encouragent l'emploi de ce formulaire.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 1968 et le 30 juin 1969, 55 études spécifiques ou bibliographiques ont été faites à la demande de services ou de chercheurs de 26 pays.

Deux listes semestrielles d'articles sélectionnés ont été publiées :

- Revues exploitées : 1.524 numéros appartenant à 238 périodiques.
- Articles microfilmés envoyés à des services ou chercheurs de 13 pays : 28.

Entre août 1968 et août 1969 inclus, 31 notes bibliographiques destinées à la Revue Internationale de Police Criminelle ont été rédigées.

Enfin, depuis juillet 1968, 96 livres et 140 brochures ont été reçus à la bibliothèque internationale, qui comportait en août 1969 2.115 ouvrages et monographies.

## LES COLLOQUES

Du 25 au 28 novembre 1968, s'est tenu un colloque sur la police scientifique. Il a réuni 68 participants venus de 26 pays. Les travaux ont porté sur les points suivants : état des recherches sur les questions retenues par le colloque de 1963 ; méthodes et appareils nouveaux ; analyse par activation neutronique et méthodes d'identification dérivant des techniques nucléaires ; élaboration d'un nouveau programme de recherches : 14 questions ont été réparties entre 16 laboratoires de 10 pays différents.

Du 23 au 26 juin a eu lieu au Secrétariat général un colloque sur l'utilisation de l'informatique par les services de police. Il a réuni 80 spécialistes de 27 pays. C'est surtout l'application de l'informatique aux problèmes purement policiers qui a été étudiée. Il a été envisagé qu'un exemplaire des divers codes en usage serait adressé au Secrétariat général à la disposition des pays intéressés. Enfin l'on a souhaité que le Secrétariat publie un document sur les « programmes » de mécanisation de l'information mis en œuvre ou en projet, concernant surtout la police active.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

Avec les Nations Unies, nos contacts sont particulièrement étroits dans le domaine des stupéfiants. Nous avons assisté à la session annuelle de la Commission des stupéfiants (janvier 1969 - Genève) ainsi qu'à un séminaire régional, réuni il y a quelques jours à peine par les Nations Unies à Mexico. Rappelons à ce sujet que le rapport annuel sur le trafic illicite présenté à la Commission de l'O. N. U. est rédigé en commun par la Division des stupéfiants et par le Secrétariat général d'Interpol.

Un membre du Secrétariat a fait partie d'un groupe de 4 experts des Nations Unies qui, en juillet 1969, effectua une mission d'éducation et d'information sur les stupéfiants dans 7 pays francophones d'Afrique.

A l'occasion d'une mission préparatoire à Mexico, un fonctionnaire du Secrétariat a assisté partiellement à un congrès international sur les stupéfiants à New-York (juin 1969). Il a exposé notre action.

En novembre 1968, à Vienne, l'Organisation fut représentée par le chef du B. C. N. autrichien à une conférence des Nations Unies chargée de réviser la convention routière internationale. L'action de nos représentants, appuyée par certaines délégations nationales, a permis d'introduire des amendements conformes à des résolutions de l'Assemblée générale (voir R.I.P.C. n° 227 - avril 1969).

A Chypre, en juillet 1969, le B.C.N. de ce pays a



L'insigne, gravé à la main, remis aux délégations présentes à Mexico.

représenté l'Organisation à un séminaire des Nations Unies sur les Droits de l'Homme.

Nous déplorons par contre que, par suite d'une coïncidence de dates avec d'autres réunions, il ne nous ait pas été possible de participer à la réunion des experts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, réunion à laquelle nous avons été convoqués.

A la demande de l'O.A.C.I., nous avons participé à Montréal, en juin dernier, à un comité d'experts qui a examiné l'éventuelle adoption du « passeport magnétique ».

Nous suivons régulièrement les travaux du Conseil de l'Europe sur la législation pénale et les problèmes criminels ; la proximité du siège du Conseil facilite évidemment les contacts.

Nous avons suivi une conférence organisée par l'I.A.T.A. au sujet des problèmes posés par les alertes à la bombe dans les avions et par la piraterie de l'air (Genève - février 1969).

Le Secrétaire général a été l'hôte de la 76<sup>e</sup> convention de l'I.A.C.P. réunie à Miami il y a quelques jours. Il a pu exposer aux chefs de police américains les principes et les exigences de la collaboration policière internationale.

A Rome, nous étions récemment représentés au congrès international de droit pénal où se discutait l'importante question du droit de l'extradition.

Enfin, le B. C. N. de Vienne a envoyé en notre nom un expert pour assister, dans cette capitale, à une conférence sur l'analyse par activation neutronique, organisée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.).

Au cours des derniers mois, nous avons reçu à Saint-Cloud de nombreux visiteurs appartenant à 36 nationalités. Le passage de hauts fonctionnaires de police est toujours fructueux.

L'importance des « mass-media » pour les activités de l'O.I.P.C.-Interpol reste égale ; 29 reportages divers (presse, radio, télévision) ont été faits sur l'Interpol au cours des 12 derniers mois.

## REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

L'an dernier, des décisions avaient été annoncées, ayant pour but de mettre fin aux retards persistants dans la publication de la Revue. Ces mesures ont eu un effet immédiat et radical. L'édition française de la R.I.P.C. paraît maintenant avec une très grande régularité. Cela a beaucoup amélioré le rythme de parution des autres éditions (anglais, espagnol) qui sont diffusées régulièrement.

La présentation des articles a été nettement améliorée sans que le prix de revient soit augmenté, bien au contraire. Malheureusement la matière à publier dans la Revue est toujours difficile à rassembler et nous souhaitons à ce sujet un effort plus collectif.

Le nombre des abonnés est d'un millier environ.

## MOYENS D'ACTION

### Budget - Finances

Ces questions font l'objet de plusieurs rapports spéciaux. Notons seulement ici que les modalités du contrôle des comptes adoptées l'an dernier ont été strictement appliquées ; au prix, il est vrai, d'un surcroît de travail qui, sans doute, résulte du changement de procédure.

### Personnel du Secrétariat général

Le 1<sup>er</sup> septembre 1969, les effectifs totaux du personnel étaient de 66 fonctionnaires et de 43 agents sous contrat.

L'augmentation des effectifs a porté essentiellement sur les agents sous contrat.

### Télécommunications

En 1968, le trafic général du réseau radio-électrique Interpol a été de 134.558 messages dont 772 diffusions générales et 1.754 diffusions de zones ; soit une augmentation de 6 % par rapport à 1967.

En Extrême-Orient, la station de Tokyo fonctionne désormais comme station régionale, conformément à l'accord intervenu l'an dernier.

La station de Séoul est devenue opérationnelle depuis un an. Celle d'Addis-Abeba procède depuis mars 1969 à des essais réguliers avec la station centrale ; bientôt elle devrait devenir opérationnelle. Des contacts réguliers ont été établis avec la station de Nairobi depuis juillet dernier. Compte tenu des liaisons déjà existantes dans la région, c'est tout l'Est africain qui devrait se joindre, dans un délai assez proche, à notre système de télécommunications. Par ailleurs, des contacts ont été établis entre les stations de Lagos et de Paris. Des travaux ont lieu à Kinshasa en vue de l'équipement d'une station.

En ce qui concerne la station centrale, de nouvelles antennes seront mises en place, en vue d'améliorer sans délai les liaisons lointaines. Le Comité exécutif a adopté, dans son principe, un projet à plus long terme : il consiste à transférer la station de Lagny-Pomponne dans un site bien adapté et dont, surtout, l'Organisation serait propriétaire. Ce transfert est financièrement possible, à condition qu'il s'exécute selon un plan et non sous la pression brutale des événements. On a commencé à prospec-

ter quelques terrains ; des négociations sont en cours. Bien entendu, l'Assemblée générale sera appelée à se prononcer avant toute réalisation.

Une conférence d'experts s'est réunie au Siège en février 1969, afin de définir les normes de compatibilité des appareils de transmission des images. Un représentant du C.C.I.T.T. était présent (les normes proposées font l'objet d'un point particulier de la présente conférence). (1)

### Atelier de reproduction de documents

Nous avons mis en service, au début de 1969, l'atelier d'imprimerie qui était prévu. Cet atelier est équipé de matériel moderne et constitue un complément aux équipements photographiques que nous possédons. Il est appelé à rendre de grands services et à assurer notre autonomie.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 1968 et le 1<sup>er</sup> juin 1969, notre laboratoire photographique a exécuté : 100.782 photographies ou photocopies (90.822) ; 2.982 vues de microfilms (5.114) ; 594.445 autres reproductions de documents (349.675).

Il est à prévoir que, par étapes, les documents du Secrétariat général passeront du format 210 × 270 actuel au format 210 × 297, dont les normes sont internationales.

### Langues

Les pays de langue espagnole auront pu noter que les documents du Secrétariat général traduits en langue espagnole sont toujours plus nombreux. Le règlement des radiocommunications, en particulier, a été édité en espagnol. Quant au groupe de traduction « anglais », il a traduit 3.496 pages normalisées vers l'anglais et 506 pages vers le français (du 1<sup>er</sup> juin 1968 au 1<sup>er</sup> juin 1969).

## ENTRAIDE TECHNIQUE

Depuis l'Assemblée de Téhéran (septembre 1968), l'entraide technique a été accordée sous diverses formes : un membre du Secrétariat a participé à une mission O.N.U. de formation, un autre a assisté voilà quelques jours à un séminaire à Mexico (voir plus haut) ; une bourse de séjour a été accordée à un membre du B. C. N. de la République Centrafricaine en vue d'effectuer un stage au Secrétariat général ; nous avons reçu 7 boursiers des Nations Unies, pour les questions de stupéfiants ; la police italienne a envoyé successivement au Secrétariat général 6 fonctionnaires pour des stages techniques et linguistiques de 3 mois. Ces réalisations n'ont pas entraîné de frais particuliers.

A la suite de cet exposé, le Secrétaire Général



Les délégués de Tanzanie (à gauche) et du Tchad (à droite).

souligne encore le grand intérêt qu'a présenté la conférence régionale africaine d'Addis-Abeba ; il remercie vivement le gouvernement et la police de l'Ethiopie de cette initiative heureuse et de cette belle réussite.

Quant au nombre des affaires étudiées par le Secrétariat (7.908), M. Népote observe que la progression est surtout sensible dans trois secteurs : trafic illicite des stupéfiants, contrefaçons et falsifications, escroqueries.

Les archives du Secrétariat, ajoute-t-il à l'intention des pays récemment affiliés, comprennent d'une part les affaires qui lui sont adressées directement, d'autre part les copies des lettres échangées entre les Bureaux Nationaux. Cette dernière documentation est précieuse et tous les B. C. N. devraient envoyer au Secrétariat une copie des lettres qu'ils échangent sur les malfaiteurs internationaux.

Il conviendrait aussi que les B. C. N. qui n'ont pas la collection complète des législations nationales d'extradition qu'a diffusée le Secrétariat la complètent, ainsi que celle des circulaires « Extra/600 ».

D'une manière plus générale, les B. C. N. peuvent s'adresser d'abord au Secrétariat lorsqu'ils ont besoin d'une étude spécifique ou bibliographique. Très souvent le Secrétariat peut leur fournir une réponse valable ; il peut, au moins, indiquer où le B. C. N. trouvera les informations demandées. Il est prêt, également, à envoyer aux pays membres intéressés les microfilms des articles signalés dans la liste semestrielle d'articles sélectionnés.

**Dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants,** le Président et le Secrétaire Général remercient les Nations Unies d'inviter l'Interpol à participer à ses missions d'information.

A ce propos le Délégué de l'Algérie rappelle qu'à l'occasion de telles missions les experts de l'O.N.U.

(1) Voir page 48, col. 2, point b.

s'intéressent surtout au trafic licite alors que les policiers concentrent leurs efforts sur le trafic illicite. Cette complémentarité d'efforts ne peut être que fructueuse.

Le représentant de l'O. N. U. souligne les fructueuses relations existant entre l'O. I. P. C. et son organisation. La présence de l'Interpol, non seulement aux réunions de la commission des stupéfiants de l'O.N.U., mais aux divers séminaires et cycles d'études relevant du programme d'assistance technique de l'O.N.U., est précieuse. Les représentants de l'O.I.P.C. ont fait preuve d'une grande compétence et d'un réel esprit de coopération.

En ce qui concerne l'entr'aide technique, le Comité exécutif vient d'accorder (le 6 octobre) huit

bourses à des pays en voie de développement pour leur permettre de prendre part au Colloque sur la prévention du crime qui se réunira en novembre 1969.

Le Délégué de la République Centrafricaine adresse les remerciements de son gouvernement pour la bourse accordée à l'un des membres du B. C. N. de son pays. Les résultats du stage ont donné toute satisfaction. Il remercie aussi le gouvernement marocain d'avoir accueilli ce même fonctionnaire pour un stage pratique au B. C. N. du Maroc. C'est un heureux exemple de coopération internationale.

## Programme de travail 1969-1970

A la fin des travaux, selon l'usage, l'Assemblée Générale adoptera le programme de travail pour les prochains mois. Ce programme, qui ne tient pas compte de toutes les tâches de routine, met seulement en relief les initiatives les plus marquantes qui devront être mises en œuvre dans les mois à venir. La liste incluse dans le projet du Secrétaire Général a été complétée par quelques décisions prises au cours des travaux. On y relève en particulier :

- poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'une documentation audio-visuelle sur les stupéfiants ;
- édition d'un additif au Code de condensation ;
- conférence régionale européenne ;
- réunion d'un colloque de directeurs d'école de police ;
- cycle d'études sur le problème des stupéfiants ;
- publication d'une bibliographie sur l'identification des armes à feu ;
- étude de l'évolution de la délinquance juvénile ;
- élaboration d'une documentation sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes ;
- inventaire des programmes de recherches et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays ;
- Inventaire des possibilités d'entr'aide technique des différents pays en matière de police ;
- étude sur la détection des faux appels téléphoniques d'alerte à la bombe ;
- étude sur les critères de sélection et de formation des policiers féminins ou masculins chargés de la délinquance juvénile ;
- pouvoirs et obligations de la police en matière

de fouille à corps, de perquisition et de saisie d'objets ;

- rédaction d'un document relatif aux législations sur l'importation et l'exportation des armes ;
- étude sur les rapports entre police et organismes sociaux de prévention (éducateurs) en matière de délinquance juvénile ;
- inventaire des films didactiques pour la police, conformément à la résolution adoptée qui figure en bas de page (\*) ;
- cycle de formation pour les fonctionnaires chargés de la répression du faux monnayage et de la détection de la fausse monnaie ;
- synthèse des programmes d'informatique en cours d'exécution et des projets qui seront exécutés dans certains pays d'ici 1972/73 ;

Le délégué de l'Ouganda propose que le Secréariat étudie les causes du progrès constant de la criminalité dans la plupart des pays, ainsi que les mesures préventives appropriées, parallèlement aux actuels travaux de l'O.N.U.

M. Népote rappelle que le programme de travail est déjà très chargé et que les Congrès quinquen-

### (\*) RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969 ;

CONSTATANT l'importance toujours plus grande prise par les techniques audio-visuelles dans la formation professionnelle ;

CONSTATANT l'intérêt que peut présenter l'établissement d'un inventaire des films didactiques de police réalisés dans les divers pays ;

DEMANDE au Secréariat Général de procéder à un tel inventaire et d'en diffuser les éléments.

naux des Nations Unies sur cette question et les travaux des sociétés privées de criminologie, entre autres, répondent déjà à ce désir.

**Le Président** met aux voix la proposition de l'Ouganda.

*Adoptée par 62 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.*

**Le délégué du Venezuela** demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du point suivant : échange d'informations techniques et juridiques sur la question des détournements d'avions et de navires.

**Le délégué de l'Inde** pense que l'on pourrait, en effet, en discuter, en considérant que certains aspects de cette proposition n'ont pas un caractère politique : si l'Assemblée s'en tenait à l'examen des mesures d'assistance que l'on doit porter aux pas-

sagers et à l'équipage des avions déroutés, elle ne contreviendrait pas à l'article 3.

*Mise aux voix par le Président, la proposition du Venezuela est adoptée par 36 voix pour, 14 contre et 28 abstentions.*

**Le délégué du Liban** espère que ce vote n'entraînera pas l'an prochain des discussions qui ébranleraient les fondements de l'Interpol. Il souhaite que le Secrétariat recherche avec la délégation du Venezuela une solution qui soit acceptable pour tous dans le cadre traditionnel de l'Interpol.

**Le Président** espère qu'il en sera ainsi ; il met aux voix l'ensemble du programme de travail.

*Adopté par 69 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.*

(Voir aussi pages 69 à 71 : « Détournements criminels d'avions ».)

## Questions financières

Les questions financières ont occupé une large part des débats de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale.

### a) COMPTE RENDU DU BUDGET ORDINAIRE 1968 :

**Le Secrétaire Général** a fait d'abord ressortir que la comptabilité pour l'année 1968 avait été contrôlée conformément aux dispositions fixées l'an dernier, à savoir, par un expert financier privé et par deux personnalités élues par l'Assemblée : MM. Benhamou (France) et Manopulo (Italie). Leur rapport commun n'a formulé aucune remarque ; en fin d'année, les réserves étaient supérieures à celles de fin 1967. C'est à l'unanimité des 77 voix que le compte-rendu du budget 1968 fut approuvé.

Parallèlement au compte-rendu de l'exercice 1968, le Secrétaire Général remettait, pour la première fois, un « Bilan », c'est-à-dire une présentation comptable des avoirs et dettes de l'Organisation. Document très technique, sorte de constat global de gestion, il se prêtait peu à la discussion.

**Ce document devait être approuvé par 74 voix et 2 abstentions.**

### b) BUDGET EXTRAORDINAIRE « CONSTRUCTION » :

Si la construction du siège, occupé depuis plus de trois ans, fait encore l'objet d'un document comptable séparé, c'est que certaines opérations comptables se prolongent. En effet, un petit nombre de travaux n'étaient pas encore terminés l'an dernier, et certaines entreprises n'avaient pas exécuté leurs travaux à 100 %, ce qui a amené l'Organisation à en différer le règlement.

On a enregistré, en 1968, le versement de deux



Vue partielle de la salle de conférences.

contributions exceptionnelles, émanant du **Venezuela** et de la **Suisse**, et d'une autre contribution versée par le **Brésil** en 1969. Plus de 20 contributions de ce genre ont déjà été reçues.

Le budget général de construction non seulement ne sera pas dépassé, mais laissera un reliquat d'environ 150.000 francs suisses à réserver au budget général. Il est vraisemblable que ce budget extraordinaire de construction du siège pourra être clos prochainement. L'Assemblée sera alors saisie l'an prochain d'un bilan global de la construction du siège.

**Mis aux voix, le budget « Construction » a été adopté à l'unanimité des 79 votants.**

### c) PROJET DE BUDGET 1970 :

C'était la grande question à résoudre, car le projet présenté par le Secrétaire Général avec l'appui una-

nime du Comité Exécutif prévoyait une augmentation des contributions nationales.

Depuis 4 ans, le coût de la vie a partout augmenté.

L'Organisation a également à faire face à l'accroissement général des tâches et à l'augmentation très importante des affaires traitées et du nombre des réunions organisées par ses soins.

Il faut au surplus envisager la poursuite de la politique d'autonomie financière dont le principe a été adopté par l'Assemblée Générale à Madrid en 1962, et que l'Organisation s'attache à mettre en œuvre chaque fois qu'elle en a les moyens.

Enfin, la mise en application de certaines décisions de principe prises par l'Assemblée Générale ne peut recevoir son plein effet si des ressources adéquates ne sont pas dégagées.

Le budget annuel serait, selon le projet, porté de 2.300.000 à 3.500.000 francs suisses.

Un tel budget, s'il était adopté, permettrait de régler le problème fondamental des télécommunications, d'accorder davantage de bourses et de tenir plus de colloques dans le cadre de l'entraide technique, enfin de dégager un certain nombre de postes qui doivent être remplis si l'on veut faire face aux nécessités du travail.

Comment financer cette augmentation ?

Le principe a été admis que les pays les plus développés, donc les plus riches, devaient prendre une part plus grande de l'augmentation, que les pays en voie de développement. Dans cet esprit, le Comité Exécutif propose de modifier l'échelle des contributions et d'élargir leur éventail. Dans le système actuel, les contributions vont de 1 à 45 unités ; dans le système à venir, elles passeraient de 1 à 60 unités. On a calculé le montant de la nouvelle unité de façon telle qu'elle puisse être supportée par les pays les moins favorisés. En portant l'unité de 2.730 F. S. à 3.500 F. S., on l'augmente de 28 %, ce qui est raisonnable si l'on se rappelle qu'aucune augmentation n'a été demandée depuis 1966.

**Selon le Président, la France** paye largement l'honneur qui lui a été fait d'installer le siège sur son territoire. Mais ce soutien exceptionnel ne peut durer éternellement et l'Organisation doit trouver des moyens de financement à la hauteur de ses tâches sans cesse croissantes, notamment en matière de coopération internationale. L'augmentation proposée dans le projet de budget est même moins forte que l'augmentation des prix à laquelle on assiste partout dans le monde. C'est pourquoi l'Assemblée Générale devrait donner son accord à la proposition d'augmentation de l'unité budgétaire.

Il regrette que ce projet ne permette pas d'équiper le Secrétariat Général de moyens d'informatique.

**Le délégué de la Suède** estime que le projet de budget proposé pour 1970 vise à une amélioration justifiée des ressources de l'Organisation. Il ne croit pas que les dépenses mentionnées aient été surestimées et pense même que le projet ne va peut-être pas assez loin pour permettre à l'Organisation de faire face efficacement à son action en matière de coopération internationale. A plusieurs reprises, le souhait a été formulé que des normes plus avancées soient appliquées à cette action, notamment par l'emploi de l'informatique. De ce point de vue, il est regrettable que le Comité Exécutif n'ait pas donné suite au projet du Secrétaire Général, et ne lui ait pas accordé les moyens financiers nécessaires pour mettre sur pied un programme.

Il faut espérer qu'aucun pays ne se placera dans un groupe inférieur en unités à celui auquel il a appartenu. On peut à ce sujet se demander s'il est juste que tout le système repose uniquement sur le volontariat. Il est évident que certains pays utilisent plus que d'autres les services de l'Interpol en matière de coopération. En ce cas, ils devraient contribuer davantage aux charges de l'Organisation. L'Assemblée Générale, sur ce point, devrait peut-être décider que les contributions de ces pays doivent être augmentées et fixer le montant de ces augmentations. En particulier en Europe, où la coopération dans le cadre de l'Interpol est particulièrement intense, les pays membres devraient être soumis à une telle procédure.

Cette déclaration est fortement appuyée par la Finlande.

**Le délégué de la France** présente, au nom de son gouvernement, quelques observations. Il s'étonne d'abord de la procédure suivie pour l'établissement du budget. A son avis, l'orthodoxie financière eût voulu que l'on établisse les dépenses en fonction des ressources et non l'inverse. Son gouvernement souhaiterait aussi plus de rigueur dans les prévisions de dépenses.

Il regrette de ne trouver aucun état détaillé des recettes dans le projet de budget. Peut-être aurait-on pu réduire le quantum des contributions demandées si l'on avait fait figurer dans les recettes le report des excédents budgétaires de l'exercice précédent, les « reste à recouvrer » (cotisations arriérées) et certaines recettes prévisibles (redevances pour vente de brochures, etc.). Le gouvernement français comprend bien la nécessité dans laquelle se voit l'Organisation de demander des contributions plus élevées et sa délégation votera le principe de cette augmentation, mais il souhaiterait vivement que le nombre maximum de parts des Etats placés dans la catégorie des pays les plus imposés ne dépasse pas 50.

De très nombreuses délégations interviennent pour appuyer, avec plus ou moins de vigueur, le projet de budget 1970, tel qu'il est présenté.

Quelques autres formulent des réserves ou ménagent la position de leur gouvernement.

Après d'ultimes explications du Secrétaire Général, au termes desquelles il exprime son accord pour introduire, dans l'échelle des contributions, la catégorie « 2 unités », on passe au vote : le projet de budget est adopté par 65 voix pour, 3 contre et 7 abstentions.

Par ce vote, la résolution ci-après est adoptée.

## RÉSOLUTION N° 1

**Contribution financière (à compter du 1-1-1970)**

L'Assemblée Générale réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969,

VU l'article 7 du Règlement financier ;

VU le rapport « Projet de Budget 1970 » présenté par le Secrétaire Général ;

VU la résolution sur la contribution financière adoptée par l'Assemblée Générale réunie en sa 34<sup>e</sup> session (1965),

## DECIDE :

1. Les pays se répartiront, quant au calcul de leur contribution financière annuelle, entre les groupes auxquels est attribué ( par pays) le nombre d'unités budgétaires ci-après :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> groupe ..... | 60 unités |
| 2 <sup>e</sup> groupe .....  | 40 unités |
| 3 <sup>e</sup> groupe .....  | 35 unités |
| 4 <sup>e</sup> groupe .....  | 28 unités |
| 5 <sup>e</sup> groupe .....  | 20 unités |
| 6 <sup>e</sup> groupe .....  | 13 unités |
| 7 <sup>e</sup> groupe .....  | 8 unités  |
| 8 <sup>e</sup> groupe .....  | 5 unités  |
| 9 <sup>e</sup> groupe .....  | 3 unités  |
| 10 <sup>e</sup> groupe ..... | 2 unités  |
| 11 <sup>e</sup> groupe ..... | 1 unité   |

2. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, le montant de l'unité budgétaire est fixé à 3.500 francs suisses (TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS SUISSES).

*Adopté par 65 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions.*

## Télécommunications

Outre la présentation par le Brésil d'un rapport prévoyant l'utilisation du radio-téléphone pour les liaisons internationales — rapport qui n'a pu être examiné au fond — le problème des télécommunications a fait l'objet de débats importants : exposé d'ensemble sur l'évolution du réseau, problème de la transmission des images sur le plan international.

### a) Evolution générale du réseau :

Depuis la dernière session, le réseau radio-électrique international de police, explique M. Trèves, responsable de la station centrale, a contribué à se développer, tant en ce qui concerne le trafic que le nombre de stations rattachées. Ce fait intéresse tous les continents, mais c'est en Afrique que les progrès sont les plus marqués. Aux liaisons existantes s'ajoutent des liaisons expérimentales avec Addis-Abéba, Lagos et Nairobi (le Kenya étant déjà intégré à un réseau est-africain auquel participent le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie). Des travaux sont en cours à Kinshasa en vue d'équiper une station.

En Amérique du Nord, l'ouverture d'une station à Washington est toujours à l'étude. En Amérique du Sud, sept pays sont rattachés au réseau par la station régionale de Buenos Aires, et l'on pense que la Colombie et l'Equateur se joindront bientôt à eux.

En Asie, Interpol exploite des liaisons régulières

avec Tokyo, station régionale pour l'Asie du Sud-Est depuis un an. Tokyo assure le transit pour les stations de Manille et Séoul, en attendant de le faire pour d'autres.

Pour l'Europe on espère que la Grèce se joindra bientôt au réseau.

Les stations de Copenhague, Téhéran, Alger et Ottawa ont amélioré leur équipement.

Des travaux importants sont en cours tant à la station centrale émettrice de Lagny-Pomponne qu'au centre de réception de St-Cloud, en raison de l'intensification du trafic et de l'extension que prend le réseau sur tous les continents.

La question des fréquences demeure primordiale et requiert le concours de tous les B. C. N. Dans sa recherche de fréquences nouvelles l'Interpol est aidée par les excellents rapports qu'elle entretient avec l'Union Internationale des Télécommunications.

Dans l'ensemble, le fonctionnement du réseau est satisfaisant. Le code de condensation est bien entré dans les habitudes.

La mise en place d'un réseau radio-télé-imprimeur exigera de nouvelles fréquences et de nouveaux émetteurs et récepteurs.

Quant à la téléphotographie, M. Trèves rappelle les problèmes qui se posent encore actuellement (voir à cet égard p. 48, point b).

En conclusion, constate M. Trèves, l'Interpol ne peut faire face à tous ces problèmes que grâce à la coopération des techniciens de tous les pays membres.

**Le Secrétaire Général** apporte quelques précisions sur le problème vital pour l'O.I.P.C. qu'est l'avenir de la station radio-électrique. L'installation actuelle est située sur un terrain trop petit, grevé de servitudes et, fait plus regrettable encore, n'appartenant pas à l'Organisation ; il est situé, au surplus, dans une zone de grande et rapide urbanisation, ce qui rend le « maintien dans les lieux » fort improbable à longue ou à brève échéance.

Avec l'accord du Comité Exécutif, une prospection en vue de l'achat d'un terrain bien adapté, a été entreprise dans un périmètre de 150 km environ autour de Paris. Le choix n'est pas arrêté mais une action rapide serait possible si l'Assemblée Générale accordait au Comité Exécutif et au Secrétariat Général une certaine liberté d'action. L'opération, dont le coût est de l'ordre de 400.000 à 500.000 francs suisses, s'inscrirait dans le projet de budget de 1970 et des années suivantes. Dans une deuxième étape, quatre ans au maximum, la constitution d'un fonds de réserve permettrait de couvrir le transfert des équipements et la mise en état des bâtiments indispensables. Tel est, conclut le Secrétaire Général, le projet important sur lequel il convient que les délégations réfléchissent.

Au cours d'une autre séance de l'Assemblée, postérieurement au vote du budget de 1970, le Secrétaire Général soumet aux délégations le plan approuvé par le Comité Exécutif. Il donne lecture du projet de résolution suivant :

## RÉSOLUTION

### TRANSFERT DE LA STATION CENTRALE RADIO

**L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969,**

**CONSIDÉRANT** que les installations actuelles de la station radioélectrique d'émission de l'O.I.P.C.-Interpol à Lagny-Pomponne sont précaires et inaptes à répondre aux nécessités ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt fondamental qu'il y a à ce que l'O.I.P.C.-Interpol soit propriétaire des terrains sur lesquels sont implantées ses installations radio-électriques :

**1. ADOPTE** le principe du transfert de la station centrale radioélectrique sur un terrain approprié ;

**2. DONNE POUVOIR** au Comité Exécutif pour autoriser le Secrétariat Général à effectuer l'achat de ce terrain, par prélèvement sur le fonds de réserve et de sécurité ;

**3. DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre, le moment venu, un plan de financement du transfert des installations et équipements en service à Lagny-

**Pomponne, en faisant seulement appel aux ressources ordinaires de l'Organisation.**

*Le texte est adopté par 75 voix contre 0 et 1 abstention.*

#### **b) Transmission des images :**

Lors de la 33<sup>e</sup> Assemblée (Caracas, 1964) le Secrétariat avait exposé les progrès réalisés dans la transmission des images par circuits téléphoniques. Cette méthode, malgré le prix des appareils, semblait favorable aux liaisons entre B. C. N. et peu coûteuse grâce à l'utilisation des lignes téléphoniques normales.

La transmission d'empreintes digitales exploitables exige une qualité d'image telle que seule la police a besoin d'appareils d'une aussi haute définition. Il importe donc que les services de police précisent exactement et unanimement leurs besoins.

Le Secrétariat ayant poursuivi son étude en liaison avec le Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique à Genève (C.C.I.T.T.), il apparut que les obstacles juridiques étaient surmontables, mais que des difficultés techniques, voire commerciales, subsistaient.

La question de la **compatibilité** des appareils d'émission et de réception, produits par des firmes différentes, fut abordée par la réunion des responsables des télécommunications Interpol (7 au 10 mai 1968). Un comité restreint (des experts d'Allemagne Fédérale, de Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Suisse) établit, à l'issue de cette conférence, les caractéristiques à normaliser pour que les appareils utilisés soient « compatibles ». Le 5 février 1969, une nouvelle réunion d'experts, également à Saint-Cloud, rechercha des normes communes pour tous les services de police.

Ce comité établit, en particulier, les normes suivantes :

1. Module de coopération : 528.
2. Diamètre du cylindre : 70 mm.
3. Vitesse de rotation : 120 tours mn.
4. Le cylindre de l'émetteur doit pouvoir percevoir des documents de 300 mm de long et permettre l'exploration sur une longueur d'au moins 210 mm.
5. Le cylindre du récepteur doit permettre la réception d'une image d'au moins 210 mm de large.
6. Procédé de modulation: modulation d'amplitude avec bande latérale résiduelle et fréquence porteuse de 2.400 Hz.

Plusieurs experts émettent des réserves quant à la fréquence porteuse. Il fut donc décidé qu'avant de saisir l'Assemblée de ces projets, l'on consulterait divers experts de police ayant déjà étudié la question et qu'on demanderait un avis précis au C.C.I.T.T.

Les pays consultés (Allemagne, Autriche, Belgi-

que, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pérou, République Arabe-Unie, Royaume-Uni, Suisse, Suède) acceptent unanimement les 5 premières normes mentionnées ci-dessus, mais seuls deux d'entre eux, le Japon et la République Arabe-Unie, acceptent sans réserve la fréquence porteuse proposée (2.400 Hz).

La C.C.I.T.T. ne pouvant à l'époque émettre un avis officiel en temps utile, le Directeur du dit Comité eut l'obligance de consulter les administrations membres et de faire connaître leurs avis. Ceux-ci divergent sensiblement et, dans les meilleurs cas, l'adoption comme fréquence porteuse de 2.400 Hz devrait être entourée de précautions assez compliquées.

La décision à prendre, explique le **Secrétaire Général**, est lourde de conséquences puisque, si l'on parvient à un accord quasi-unanime sur les normes de compatibilité, les constructeurs de tous les pays

s'y rallieront ; ainsi équipés, tous les services de police pourront alors échanger des images d'une définition suffisante. Une décision hâtive risquant de compromettre l'entreprise, il est suggéré :

a) d'attendre l'avis officiel du C.C.I.T.T. (début 1970) ;

b) de convoquer ensuite au Secrétariat un Comité très restreint d'experts, uniquement chargé de déterminer la fréquence porteuse « optimale » pour les besoins policiers ;

c) de différer jusqu'à la prochaine session le dépôt d'une résolution fixant les normes de compatibilité des appareils.

Le **Secrétaire Général** souhaite qu'on lui accorde une certaine liberté de manœuvre.

Le **Président** prend acte de l'accord de l'Assemblée.

## II. QUESTIONS TECHNIQUES

### Les Stupéfiants

#### LE RAPPORT

(présenté par le Secrétariat général)

Les informations reçues n'ont trait qu'à des affaires d'intérêt international, dont le Secrétariat a eu connaissance en 1968.

##### A. — OPIUM BRUT

Pour le nombre d'arrestations, l'Iran arrive en tête (52,1 % du total), suivi de la Turquie (7,7 %), de l'Allemagne Fédérale (4,4 %), de Hong-Kong (3,4 %), du Pakistan (3,2 %), de la Belgique (3 %)...

Les saisies **les plus nombreuses** ont été signalées par l'Iran (47,1 % du total). Les saisies **les plus importantes** ont été effectuées en Iran (51,7 % du poids total), Thaïlande (18,3%), Hong-Kong (10,2%)

L'automobile reste, pour les trafiquants, le principal moyen de transport. Viennent ensuite : la caravane de chameaux, chevaux ou mulets et le bateau.

##### B. — OPIUM PRÉPARÉ

Comme en 1967, peu de saisies d'opium préparé ont été signalées en 1968. La plupart des saisies ont eu lieu en Extrême Orient (54,5 %), région où l'on continue de fumer traditionnellement l'opium, et aussi en Océanie (31,8 %). Les saisies **les plus importantes** ont eu lieu en Thaïlande, pays qui vient en tête pour le nombre des arrestations, suivi de l'Australie, de la France et de Hong-Kong.

##### C. — MORPHINE

La Turquie vient en tête pour le nombre des arres-

tations, suivie de Hong-Kong, de l'Iran, du Liban et de la Thaïlande.

Les saisies **les plus importantes** ont eu lieu en Turquie, en Thaïlande et à Hong-Kong.

La voie terrestre a été utilisée principalement, la voie maritime un peu moins.

Un laboratoire clandestin d'extraction de la morphine a été découvert à Kowloon (Hong-Kong).

##### D. — DIACETYLMORPHINE

Pour le nombre des arrestations, l'Iran arrive en tête, suivi de Hong-Kong, du Liban, des Etats-Unis d'Amérique.

Les saisies **les plus nombreuses** ont eu lieu surtout en Iran et **les plus importantes** aux Etats-Unis, en Iran et en Thaïlande.

La voie routière surtout a été utilisée. 15 laboratoires clandestins ont été découverts.

##### E. — COCAINE

Pour le nombre des arrestations, le Chili vient en tête, suivi du Pérou, des Etats-Unis et du Liban.

Les saisies **les plus nombreuses et les plus importantes** ont eu lieu au Chili et au Pérou.

4 laboratoires clandestins ont été découverts.

##### F. — CANNABIS

Pour le nombre des arrestations, la République Fédérale d'Allemagne vient en tête, suivie de l'Espagne, du Liban, de la Grèce, de la Suède, du Royaume-Uni, de la France.

Les saisies **les plus nombreuses** ont eu lieu en

Espagne, en République Fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni, en Suède. Les saisies **les plus importantes** ont eu lieu en Extrême Orient.

## ANALYSE SOMMAIRE DES INFORMATIONS PAR RÉGIONS

Différentes informations reçues en 1968 montrent que le trafic illicite des stupéfiants a peu changé par rapport aux années précédentes. Les stupéfiants naturels, leurs dérivés et surtout les hallucinogènes (L.S.D. 25) donnent toujours lieu à un trafic important. Le nombre des saisies est en nette augmentation par rapport à 1967, ainsi que celui des arrestations.

**Afrique.** — Le trafic illicite de l'opium ne semble toujours pas poser de problème sérieux. Le trafic de cannabis paraît avoir surtout un caractère local ou régional, mais peut toutefois présenter un aspect international.

**Amérique.** — En dépit d'une répression sévère, l'Amérique du Nord est toujours le principal objectif des trafiquants d'Europe. C'est surtout la diacétylmorphine qui est en cause, mais le trafic de la cocaïne et du cannabis (marihuana), surtout vers les Etats-Unis et le Canada, n'est nullement négligeable.

Au Canada et aux Etats-Unis l'action répressive des dernières années concernant l'héroïne s'est poursuivie avec l'aide des services de police spécialisés de plusieurs pays. Elle a donné lieu à des opérations d'envergure.

Les diverses arrestations opérées en 1968 révèlent la présence d'étrangers à côté des convoyeurs français. Jusqu'ici les trafiquants venant d'Europe tentaient de pénétrer en Amérique du Nord par les grands ports ou aéroports. Désormais ils semblent choisir comme points d'entrée des villes moins surveillées et plus anonymes sur le plan du trafic.

4 laboratoires clandestins de fabrication ou de purification de la cocaïne ont été découverts au Chili et au Pérou.

**Europe.** — Le trafic illicite des opiacés, morphine et diacétylmorphine, demeure le problème majeur. La France est toujours une étape importante de transit et de transformation. Cependant les services répressifs ont encore porté de sérieux coups aux trafiquants : saisie de 8.000 g d'héroïne, en avril 1968 à Paris (France) ; découverte de 20 kg de morphine-base en août 1968 à Marseille ; arrestation, le 8 décembre 1967, de deux trafiquants turcs prêts à vendre 7.000 g de morphine à Francfort sur Main (Allemagne Fédérale).

Mentionnons une augmentation du nombre des saisies d'opium brut.

La voie routière a été utilisée dans 106 cas, la voie maritime dans 139 cas, la voie aérienne dans 69 cas.

Bien que ne présentant pas la même importance que le trafic des opiacés, celui du cannabis se développe dans la plupart des pays d'Europe occidentale, où il commence à être préoccupant. Le nombre des saisies signalées est en progression constante (189 en 1966 - 353 en 1968). Les quantités saisies ont presque doublé.

On constate, en 1968, sur le marché clandestin européen du cannabis et en particulier en Grande-Bretagne la présence de trafiquants pakistanais.

Enfin, il faut noter le problème posé en Suède par l'importation illicite et par un usage de plus en plus grand des amphétamines, surtout de préjudine.

Un certain nombre de saisies de L. S. D. 25 ont été signalées (Danemark, Espagne, France, République Fédérale d'Allemagne, Suède et Royaume-Uni).

**Proche et Moyen Orient.** — Cette partie du monde reste l'un des grands centres de production d'opium, de morphine et de cannabis, ainsi que d'expédition vers certains pays de la région comme l'Iran, la



La délégation du Mexique.

R. A. U., la République syrienne et vers l'Europe. Un élément nouveau retient l'attention : il s'agit de la reprise probable par l'Iran de la culture du pavot à opium, que ce pays avait volontairement abandonnée en 1955 (un projet de loi concernant la culture limitée du pavot a été soumis au Parlement).

De grosses quantités d'opium ont été saisies en Turquie, en République Arabe Unie et plus encore en Iran.

Quant à la morphine, c'est en Turquie et au Liban qu'ont eu lieu les saisies les plus importantes.

Les saisies d'héroïne, dans cette région, ont eu lieu surtout en Iran. Leur progrès est constant et alarmant malgré la découverte, chaque année, de laboratoires clandestins de fabrication de cette drogue et l'arrestation d'un nombre imposant d'héroïnomanes.

Bien que le Liban poursuive énergiquement son plan de suppression de la culture de cannabis, le trafic de ce stupéfiant, à partir de ce pays, paraît encore fortement organisé, en direction de la R. A. U., de la Syrie, de la Turquie et de l'Europe.

A la suite de la résolution adoptée lors de la 36<sup>e</sup> session de l'Assemblée (Kyoto, 1967), les autorités de Chypre ont adopté une loi sur le trafic des stupéfiants, notamment du cannabis.

**Extrême-Orient.** — Ici l'on trouve à la fois le principal producteur licite d'opium : l'Inde, et la principale zone de production illégale ou non contrôlée d'opium.

La situation n'a, semble-t-il, guère évolué en 1968; des saisies massives d'opium brut ou de ses dérivés

ont eu lieu (Thaïlande, Hong-Kong, etc.).

Les grandes routes du trafic restent les mêmes et l'opium est en général transporté en grandes quantités par bateaux.

La morphine « 999 » est toujours la plus courante et la plus prisée des trafiquants, qui empruntent volontiers les lignes aériennes reliant Bangkok à Hong-Kong.

La Thaïlande et Hong-Kong ont été aussi les deux principaux centres de fabrication et de saisies d'héroïne.

La Malaysia paraît être surtout une région de transit de l'opium venant de Thaïlande à destination de Singapour.

De grandes quantités de cannabis ont également été saisies au Pakistan.

**Océanie.** — Pas de changement notable dans cette région. De petites saisies d'opiacés (opium brut, opium préparé, héroïne) ont eu lieu, surtout en Australie.

## LA COLLABORATION POLICIÈRE INTERNATIONALE

Voici un exemple, parmi bien d'autres, de cette collaboration : alertées par la police de Marseille, les autorités françaises informent, le 28 mai 1967, les B. C. N. canadien et italien, ainsi que le Bureau of Narcotics américain de l'arrivée le même jour, à Montréal (Canada), par avion régulier d'Air France, de deux personnes susceptibles de transporter de l'héroïne. A leur arrivée, les suspects sont trouvés porteurs chacun d'une ceinture abdominale contenant 6 paquets d'héroïne pure à 98 %, d'un poids de 3.000 g.

Les investigations ultérieures, tant au Canada

qu'en France et aux Etats-Unis, ont permis d'identifier ou d'arrêter leurs complices — Français, dont le passage à Montréal avait été relevé, ou Américains paraissant chargés de recevoir la drogue au Canada et de la transporter aux Etats-Unis.

Cette affaire, ainsi qu'un certain nombre d'opérations fructueuses effectuées en 1968, ont bénéficié d'une étroite coopération entre les services spécialisés de police du Canada, des Etats-Unis et de la France, mais aussi de la collaboration des B. C. N. argentin, belge, italien, mexicain, néerlandais.

## ACTIVITÉS DE L'O. I. P. C. ET DE SON SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Au cours de la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale (Téhéran, 1<sup>er</sup> au 8 octobre 1968), une commission spécialisée a traité le problème des stupéfiants et deux résolutions ont été votées.

Le Secrétariat général fut représenté à deux conférences sur les stupéfiants organisées par les Nations Unies : en septembre 1968, à Beyrouth (Liban), Séminaire Proche Orient; en janvier 1969, à Genève (Suisse), Commission des Stupéfiants. Une étude très précise, présentée par le Secrétariat général de l'O. I. P. C.-Interpol, fait apparaître que 40 % des saisies de cannabis effectuées en Europe en 1968 et représentant environ 51 % de la quantité saisie, sont imputables à des jeunes gens.

46 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 23 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions.

Douze tableaux mensuels des saisies signalées au Secrétariat général en 1968 ont été établis, précisant notamment l'état-civil et la nationalité de 2.162 trafiquants.

Une brochure « Trafic de stupéfiants, Europe-Amérique du Nord », est en cours de préparation.

Un grand nombre de diapositives ont été reçues; elles s'ajoutent à la documentation audio-visuelle sur les stupéfiants et favoriseront la répression du trafic.

**En séance plénière, le Secrétaire Général** souligne le caractère dramatique que revêt le trafic illicite des stupéfiants, lequel s'accroît constamment. Il faut examiner la question dans une optique « révolutionnaire » — en prenant conscience, notamment, des

aspects nouveaux que prennent la production de la drogue, son trafic et sa consommation. L'Assemblée pourrait s'interroger en particulier sur l'influence de certaines philosophies entraînant une détérioration générale des valeurs morales.

**Le Président** approuve pleinement cette prise de position et invite l'Assemblée à constituer une commission d'étude.

**L'Assemblée fait appel pour composer cette commission aux délégations suivantes:** Algérie - Allemagne - Argentine - Australie - Autriche - Belgique - Birmanie - Brésil - Cambodge - Ceylan - Chili - Chine - Congo Kinshasa - Costa-Rica - Rép. Dominicaine - Equateur - Espagne - Etats-Unis d'Amérique - Finlande - France - Grèce - Guatemala - Inde - Indonésie - Irak - Iran - Israël - Italie - Japon - Liban - Maroc - Mexique - Nicaragua - Niger - Nigéria - Nouvelle Zélande - Panama - Pérou - Philippines - Portugal - Royaume-Uni - Sénégal - Suède - Suisse - Tchad - Thaïlande - Tunisie - Turquie - Vénézuëla - Yougoslavie.

A cette liste s'ajoutent trois observateurs, représentant respectivement les Nations Unies, l'Organisation Panarabe de Défense sociale et la Société Internationale de Criminologie.

**M. Jesus Mejia Viadero** (Mexique) est choisi à l'unanimité comme Président de la commission ; les débats prendront, cette année, une ampleur si considérable qu'il faudra bien, dans le cadre de cette revue, en évoquer seulement les très grandes lignes.

**M. Aubé** (Secrétariat Général) présente le rapport du Secrétariat Général et souligne quelques points significatifs.

Le trafic international des stupéfiants synthétiques reste pratiquement inexistant, mais les informations reçues, sur les hallucinogènes notamment, sont plus nombreuses. Il faut insister aussi sur l'étude présentée à la Commission des stupéfiants de l'O.N.U.

**L'observateur des Nations Unies** pourrait, ajoute M. Aubé, répéter les judicieux commentaires qu'il a faits récemment à Mexico devant le séminaire régional réuni par cette Organisation à l'intention des agents de la répression de l'Amérique Latine (25 sept.-4 oct. 1969).

**L'observateur de l'O.N.U.** estime que la lutte doit être replacée dans un contexte très large. Des changements radicaux sont intervenus en effet, notamment la disparition progressive de l'opium à fumer ou à ingérer, au profit de l'héroïne dans des pays où celle-ci était pratiquement inconnue. Par ailleurs, les toxicomanes ont innové en injectant par voie veineuse l'opium fondu dans l'eau, chauffé, puis filtré.

Il note ensuite le « rush » sur le cannabis, qu'on trouve là où il était pratiquement ignoré (Europe). Des problèmes nouveaux se posent aussi du fait des nouveaux équivalents de synthèse, et de l'abus mas-

sif des barbituriques, des excitants du système nerveux central et des hallucinogènes. L'abus des barbituriques et des amphétamines, entre autres, touche les foules et se propage géographiquement. Quant aux hallucinogènes, dépourvus de toute valeur thérapeutique, ils se transportent et se consomment si facilement qu'on peut les classer parmi les drogues les plus dangereuses.

D'autre part, la personnalité même des « drogués » s'est profondément modifiée. Le toxicomane moderne est souvent un jeune homme ou une jeune fille d'une classe aisée, plutôt doués intellectuellement.

La toxicomanie est devenue un problème économique et social.

Economique, car on peut citer parmi les causes de cette « révolution » dans la toxicomanie les migrations de travailleurs, et le tourisme de masse qui, chaque année, intéresse 50 millions de personnes.

Mais ce mal a aussi des causes d'ordre sociale (excitation nerveuse inséparable de la vie moderne, perturbation du sommeil par les bruits, désir de maigrir, de se distraire, nécessité de fournir un effort intense à certains moments), et même d'ordre moral (mise en question de toutes les valeurs éthiques et de la société elle-même).

Dans le triple but de prévenir, guérir et punir, diverses mesures ont été prises, sur le détail desquelles il est impossible de s'appesantir à cette place ; disons, en tout cas, que seule la collaboration entre la police, les médecins, les administrateurs et les juges peut être fructueuse.

**L'observateur de la Ligue Arabe**, directeur général du Bureau panarabe des stupéfiants, rappelle que cet organisme, chargé de prévenir la contrebande et l'usage illicite des stupéfiants au sein des Etats Arabes, mène une lutte difficile. Il félicite le Liban des efforts accomplis pour remplacer la culture du cannabis par celle du tournesol. Il signale que le gouvernement turc a adhéré à un protocole complétant l'accord passé en 1926 avec la Syrie et portant sur la répression du trafic des stupéfiants.

Enfin l'orateur, appuyé par le délégué de l'Irak, insiste pour obtenir de l'O.I.P.C. le vote d'une résolution invitant l'Iran à renoncer à la reprise de la culture du pavot. (cf. R.I.P.C. n° 234 p. 20.)

**La Thaïlande**, région de transit pour les trafiquants de stupéfiants, s'efforce, précise son représentant, d'appliquer les recommandations de l'O. N. U. en matière de reconversion des cultures.

**Le délégué du Liban** constate que la réduction de la production conditionne le succès de la lutte entreprise. Le Liban consent de grands sacrifices et serait heureux de bénéficier d'une aide internationale.

**Le délégué de l'Equateur** estime que la police devrait toujours être représentée aux réunions organisées par les Nations Unies en matière de stupé-

fiants. Seule la coopération immédiate des polices des pays entre elles, et à l'échelle mondiale, peut, estime-t-il, conduire à un résultat — notamment à détruire les organisations criminelles en les frappant à la tête.

**Le délégué du Royaume-Uni** rappelle la part prise par son pays dans la lutte contre les stupéfiants. A l'exception du L. S. D., au Royaume-Uni on ne produit pas de substances dangereuses, mais c'est un pays de consommation — notamment de l'héroïne, en nette augmentation ; il importe de s'attaquer à la production des matières premières.

**En Grèce**, explique le délégué de ce pays, seul le transit est actif mais désormais les professionnels partagent avec de jeunes touristes amateurs l'exclusivité de ce trafic rémunérateur.

**Le Mexique**, déclare le délégué intéressé, respecte ses engagements internationaux ; il a reçu les encouragements et les félicitations de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U.

Il explique d'autre part comment l'armée, de concert avec le ministère de la Justice, participe à la détection des cultures illicites, en particulier dans certains Etats de la Sierra Madre occidentale, d'accès difficile.

**Le délégué du Chili** explique que, pour la cocaïne, son pays vient en tête des statistiques établies par l'O.I.P.C., vu sa position de plaque tournante pour la transformation et l'exportation de cette substance vers les Etats-Unis. Le gouvernement chilien a obtenu le vote d'une loi permettant de sévir contre les détenteurs de stupéfiants. On espère en finir avec ce trafic d'ici deux ans si la Bolivie coopère comme le Pérou et les Etats-Unis à l'œuvre entreprise. D'autre part, le Chili en tant que producteur de chanvre a vu sa consommation de cannabis, dont on peut fumer la graine, se développer, surtout parmi une jeunesse aisée. Les campagnes anti-drogues ont donné des résultats assez encourageants.

**Le délégué de la Turquie** voudrait dissiper certains doutes au sujet de son pays, producteur d'opium à des fins médicales. Les zones de production étant limitées au centre du pays, ce fait a contribué à réduire le trafic.

Mais l'on prépare d'autres mesures, dont un projet de loi visant à soumettre à licence la culture du pavot, et un second qui permettrait de rémunérer les personnes signalant des cultures clandestines.

Enfin une organisation de contrôle de la production a été créée ; avec l'aide des Etats-Unis cette réalisation a pu prendre l'ampleur voulue.

**Le délégué de l'Italie** signale que, grâce aux efforts de tous, saisies et arrestations se sont multipliées ; néanmoins le trafic et le transit clandestins ne cessent de croître. Quant à la consommation inter-

ne, elle demeure restreinte. On attend beaucoup du règlement qui va bientôt entrer en vigueur.

**Le délégué de la Suisse** déplore que son pays, jusqu'ici préservé du trafic des stupéfiants, soit devenu un centre d'activités répréhensibles. D'autre part, la consommation du hachich augmente dans la jeunesse. La police a dû s'adapter rapidement à ses nouvelles tâches. L'an dernier, la Confédération helvétique a ratifié la Convention de 1961, et élargi sa législation sur les stupéfiants. Elle espère obtenir de bons résultats — grâce aussi à la collaboration internationale.

Présent pour la première fois à cette commission, **le délégué de la Finlande** révèle que désormais son pays doit faire face au problème de la toxicomanie, surtout parmi la jeunesse. Le trafic porte essentiellement sur les amphétamines et le cannabis et suit des filières très diverses. La police finlandaise, qui a saisi cette année 54 kg d'amphétamines, entretient des contacts avec les pays concernés et apprécie vivement les résultats de l'entraide internationale.

**Le délégué du Pérou**, toujours encouragé par l'action d'Interpol en la matière, expose l'activité des services de répression de son pays.

**Le délégué du Panama** rappelle que la position géographique du pays l'expose à tous les trafics. Les lois répressives ont été rendues plus sévères, et l'extirpation progressive de la marihuana a été décidée. Les Etats-Unis se proposent de soutenir cette entreprise.

**Le délégué de la Suède** constate que, dans son pays, les stimulants du système nerveux central (provenant toujours d'autres pays européens) ont ravi la première place au cannabis. L'usage des amphétamines et produits analogues devient inquiétant. Fait grave, la plupart des infractions découvertes avaient été commises ... pour pouvoir acheter des drogues. Fin 1968, la situation était si sérieuse, que le gouvernement décida de donner priorité, parmi les tâches policières, à la lutte contre les stupéfiants. Les résultats de dix mois d'expérience sont positifs et le nombre des arrestations de trafiquants est en progression constante tandis que le total des infractions diminue nettement.

**Le délégué de Nouvelle Zélande** note une recrudescence des affaires de drogue, surtout chez les mineurs. Il ne semble pas y avoir d'importation clandestine ; les drogues provenaient de cambriolages de pharmacies et d'hôpitaux. Des mesures législatives ont été prises.

**En Belgique** on constate une recrudescence de l'usage du cannabis chez les jeunes. Un projet de loi tendant à aggraver les sanctions va être déposé et une police nationale de la jeunesse va être créée.

**Le délégué de la France** rappelle que la prévention résulte d'un ensemble de mesures politiques.

sociales et économiques qui dépassent de beaucoup l'action policière. La certitude de la répression, en intimidant les délinquants virtuels, contribue pour tant à la prévention. C'est à ce stade que la police a le plus à intervenir. Aux stades de la consommation et de la fabrication, la police nationale est compétente ; mais quand il s'agit de la fourniture des produits et de leur écoulement, la France a grand besoin de la coopération internationale.

**Le délégué du Brésil** remarque que l'exposé de l'observateur des Nations Unies s'applique fort bien au cas de son pays, et surtout de sa jeunesse. L'extension du fléau est telle qu'en 1967 le Congrès a adopté une loi (non encore en vigueur) considérant comme criminel quiconque trafique d'une substance pouvant créer une toxicomanie.

Le Brésil est gros producteur et exportateur clandestin de cannabis et la destruction des plantations a créé un problème social en privant les planteurs de leur gagne-pain.

Les drogues psychotropes ont représenté en 1968 87 % des cas connus. On prépare une liste de tous les produits à placer sous contrôle et la police fédérale surveille directement la fabrication et la distribution de tous les produits dangereux.

**Quant à l'Argentine**, le délégué intéressé constate qu'elle n'est pas touchée par la toxicomanie. La configuration géographique des régions frontières rend difficile tout contrôle sérieux des plantations ou des laboratoires clandestins, et le trajet Bolivie-Argentine-France méridionale est suivi par des exportations illicites de cocaïne qui sont échangées en Europe contre de l'héroïne destinée à l'Amérique du Nord.

**En Australie**, les saisies d'opium augmentent tandis que celles d'héroïne diminuent. La consommation illicite des barbituriques et des amphétamines s'accroît plus vite que celle des autres drogues. Les rapports de police confirment qu'il est impossible de dissocier le trafic des stupéfiants des autres activités criminelles.

En ce qui concerne les produits non soumis au contrôle, **M. Aubé** explique qu'en attendant l'entrée en vigueur de la convention qui règlera ces substances, l'Interpol reçoit et stocke des informations, en particulier sur le L.S.D. ; elle procède à des enquêtes, notamment sur les individus, mais elle ne peut, en l'état actuel des choses, aller au-delà d'un travail de documentation.

A la suite de ces échanges de vues les projets de résolutions, préparés par un comité (Etats-Unis, France, Mexique, Suède), sont adoptés par la commission. Ces textes, présentés ensuite à l'Assemblée générale, font l'objet, en séance plénière, de nombreuses explications et interventions. Ils sont finalement adoptés dans la forme suivante :

## RÉSOLUTION (1<sup>er</sup> texte)

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. - Interpol, réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969 ;

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des recommandations formulées par le Séminaire régional des Nations Unies sur le contrôle des stupéfiants pour les Agents de recherche en Amérique Latine, organisé à Mexico, du 25 septembre au 4 octobre 1969.

**PRENANT PARTICULIÈREMENT EN CONSIDÉRATION**, parmi ces recommandations, celles qui figurent au titre IV - (Trafic illicite), respectivement aux paragraphes 13 et 14, et qui ont pour effet d'inviter :

- a) les Gouvernements à demander la documentation photographique sous forme de diapositives, que prépare actuellement l'O.I.P.C. - Interpol sur tout ce qui a trait aux stupéfiants et notamment au trafic, et destinée à la formation des agents de recherche des services nationaux ;
- b) l'O.I.P.C. - Interpol à pouvoir être en mesure de fournir en langue espagnole, aux Gouvernements, s'ils en font la demande, le « Guide à l'usage des agents de recherche » (Répression du trafic illicite des stupéfiants) ;

**INVITE** les pays membres à faire parvenir au Secrétariat Général, dans les meilleurs délais, des diapositives, de préférence en couleurs, sur tout ce qui a trait aux stupéfiants (cultures, préparation, marques, trafic illicite, toxicomanie, etc.) ;

**DEMANDE** au Secrétaire Général de l'O.I.P.C. - Interpol :

- a) de constituer, dès que possible, la documentation audio-visuelle sur les stupéfiants, afin qu'elle puisse être mise à la disposition des pays, et en particulier des écoles de police ;
- b) de faire procéder à l'édition en langue espagnole de la brochure intitulée « Guide à l'usage des agents de recherche », et dont il existe déjà un texte en français et en anglais.

*Adopté à l'unanimité.*

## RÉSOLUTION (2<sup>e</sup> texte)

L'Assemblée Générale en sa 38<sup>e</sup> session, Mexico, du 13 au 18 octobre 1969 ;

**VU** les résolutions adoptées au cours des sessions antérieures sur les aspects de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et recommandant d'intensifier cette lutte à l'échelon mondial ;

**AYANT NOTE** les éléments nouveaux qui sont apparus durant les dernières années et qui ont transformé les données traditionnelles de l'abus des stupéfiants, et, par voie de conséquence, de la lutte contre les abus et le commerce illicite dont ils font l'objet ;

**ALARMÉE** par l'aspect épidémique de l'abus des stupéfiants et des psychotropes, en particulier dans les régions du monde où il était jusqu'alors pratiquement inconnu ;

**CONSTATANT** que l'action de la police ne peut être efficace que si elle s'insère dans une politique générale de lutte contre l'abus des stupéfiants et des psychotropes :

1) **RENOUVELLE** ses recommandations antérieures concernant toutes les formes que doivent revêtir la lutte contre la production, le trafic, la consommation des stupéfiants et des psychotropes, ainsi que le traitement et la réinsertion sociale des intoxiqués ;

2) **RECOMMANDE** de la façon la plus pressante :

a) en ce qui concerne les cultures,

— que, sans préjudice des mesures antérieurement recommandées pour punir les cultivateurs qui se livrent à la culture illicite, il soit en outre prévu, selon les possibilités offertes par les législations nationales respectives, la confiscation des terrains sur lesquels la culture illicite du pavot à opium, du cannabis et/ou du cocaïer aura été détectée, l'aide des forces armées nationales étant requise dans la mesure du possible pour la destruction de ces cultures illicites ;

— que la substitution de cultures de remplacement soit généralisée à l'image des mesures prises au Liban ;

b) En ce qui concerne les peines :

— qu'une distinction pénale et pénitentiaire soit nettement établie entre le consommateur occasionnel ou non et la personne fortement engagée dans le trafic illicite ;

— cette dernière doit faire l'objet de fortes peines privatives de liberté la mettant hors d'état de nuire ;

— par contre, le toxicomane ou l'individu trouvé en possession de quantités minimales de stupéfiants ou de psychotropes destinés à son usage personnel, doit faire l'objet de toutes formes possibles de liberté surveillée adaptée à son cas, surtout s'il s'agit d'un mineur ou délinquant primaire.

c) En ce qui concerne les mouvements de populations :

— que dans les pays où l'on trouve des cultures licites de pavots à opium ou bien des cultures illicites de pavot et/ou de cannabis, on prenne des mesures préventives très strictes pour empêcher l'entrée de toute personne — et en particulier des jeunes gens — dont on peut raisonnablement penser qu'ils se trouveront mêlés au trafic des stupéfiants ou des psychotropes.

d) En ce qui concerne l'information et l'éducation :

— que tous les efforts soient faits pour créer un courant d'opinion en vue d'attirer l'attention du public sur les dangers que présente l'abus des stupéfiants et des psychotropes et en vue de le condamner ; à cette fin, non seulement les ressources des moyens d'information de masse devraient être utilisées, mais aussi devrait être recherché l'appui des organisations d'action civique ou religieuse.

— qu'en aucun cas les moyens d'information de masse ne présentent les affaires d'usage de stupéfiants et de substances psychotropes comme une apologie de la drogue.

e) En ce qui concerne l'action de la police :

Il est recommandé que tous les pays affiliés à l'O.I.P.C. - Interpol redoublent d'efforts pour mettre au point de nouvelles méthodes techniques ainsi que pour prendre de sévères mesures visant à éliminer la culture et la contrebande de l'opium et du cannabis, telles que :

1) organisation ou réorganisation d'unités spéciales pour réprimer les infractions en matière de stupéfiants ;

2) mise en œuvre de cours spéciaux de formation pour les agents de répression en matière de stupéfiants ;

3) utilisation plus importante de la technologie et d'autres moyens pour découvrir et détruire les cultures illicites de pavot à opium, de cannabis et de coca ;

4) accroissement des ressources budgétaires des unités spécialisées de répression, afin qu'elles disposent de moyens suffisants pour lutter contre le trafic illicite de façon efficace ;

5) développement et encouragement de l'échange des informations et des renseignements au sein des pays affiliés à l'O.I.P.C. - Interpol.

3) **RECOMMANDE**, en outre, que les B. C. N. de l'O.I.P.C. - Interpol invitent leurs gouvernements à interdire dans leur pays toute culture de pavot à opium et de cannabis.

*Adopté par 76 voix pour et 2 abstentions.*

## RÉSOLUTION (3<sup>e</sup> texte)

L'Assemblée Générale réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico du 13 au 18 octobre 1969 ;

AYANT reçu des informations alarmantes selon lesquelles en de nombreux pays, il y a notamment chez les jeunes un abus croissant de stimulants du système nerveux central ;

**CONVAINCUE** qu'une action immédiate est néces-

saire pour combattre cette menace à la santé de l'humanité, et que ces mesures resteront sans effet si l'action prise à l'échelon national n'est pas prolongée par une étroite collaboration internationale.

**CONSIDÉRANT** que la Commission des stupéfiants des Nations Unies prépare actuellement un instrument international soumettant au contrôle les substances psychotropes non encore soumises à un contrôle ;

**CONSIDÉRANT** également que, dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un tel instrument international, les organes internationaux compétents ont souhaité la mise en application de mesures d'urgence de contrôle en ce qui concerne certaines substances psychotropes.

**RECOMMANDE** aux pays affiliés à l'O.I.P.C. - Interpol :

- A) D'encourager la mise en œuvre de mesures nationales de contrôle concernant les substances précitées et de veiller à ce que ces mesures correspondent d'aussi près que possible à celles prévues par la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants pour les substances inscrites au tableau 1 de cette Convention ;
- B) D'inclure parmi ces mesures de contrôle :
  - 1) l'obtention de ces substances uniquement sur ordonnance médicale ;
  - 2) le contrôle de toutes les transactions de ces substances depuis leur production jusqu'à la vente au détail ;
  - 3) la soumission de tous les fabricants à un régime de licence ;
  - 4) la limitation du commerce aux seules personnes autorisées ;
  - 5) l'interdiction de la détention par des personnes non autorisées en vue d'une quelconque distribution.
- C) De faire tout leur possible pour développer et intensifier l'échange de renseignements concernant la fabrication et le trafic illicite de ces substances à travers des frontières et d'envoyer régulièrement au Secrétariat Général de l'O.I.P.C. - Interpol toute information sur de telles affaires.

*Adopté à l'unanimité des 65 votants.*

## RÉSOLUTION (4<sup>e</sup> texte)

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. - Interpol réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico du 13 au 18 octobre 1969 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt qu'il y a à détruire les cultures illicites de plantes dont on tire des stupéfiants et ayant pris note des efforts faits par certains

pays dans ce domaine, félicite particulièrement le Liban, le Maroc, le Mexique, la Thaïlande et la Turquie qui ont pris des mesures à cet effet.

*Adopté par 76 voix pour et 1 abstention.*

## RÉSOLUTION (5<sup>e</sup> texte)

L'Assemblée Générale en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969 ;

**AYANT REÇU** des informations alarmantes selon lesquelles, en de nombreux pays, il y a — notamment chez les jeunes — un abus croissant de substances psychotropes, autres que celles mentionnées dans le projet de résolution n° 3 ;

**CONVAINCUE** qu'une action immédiate est nécessaire pour combattre cette menace à la santé de l'humanité et que ces mesures resteront sans effet si l'action prise à l'échelon national n'est pas prolongée par une étroite collaboration internationale ;

**RECOMMANDE** à tous les pays membres de l'Interpol qui ne l'auraient déjà fait de mettre en œuvre les mesures nationales de contrôle suivantes concernant les substances psychotropes précitées :

- 1) l'obtention de ces substances uniquement sur ordonnance médicale ;
- 2) le contrôle de toutes les transactions de ces substances depuis leur production jusqu'à leur vente au détail ;
- 3) la soumission de tous les fabricants à un régime de licence ;
- 4) la limitation du commerce aux seules personnes torisées ;
- 5) l'interdiction de la détention par des personnes non autorisées en vue d'une quelconque distribution.

*Adopté à l'unanimité des 70 votants.*

L'Observateur des Nations Unies tient, parce qu'il représente une Organisation de paix et d'espoir, à tirer la conclusion de ces débats ainsi que des discussions qui ont eu lieu au cours du séminaire régional des Nations Unies qui vient d'avoir lieu à Mexico (1).

La toxicomanie, dit-il, est une épidémie — et les épidémies passent. Au surplus il ne faut pas minimiser les résultats obtenus par le Liban, la Thaïlande, la Turquie, le Maroc, le Panama, le Mexique, le Pérou, que ce soit pour réduire les surfaces cultivées en plantes toxiques, ou pour les supprimer, ou pour leur substituer d'autres cultures.

Le Président, ajoute-t-il, a cité dans son discours d'ouverture deux fléaux du monde moderne : l'auto-

(1) Voir, au début de ce texte En séance plénière..., al. 7 «in fine».

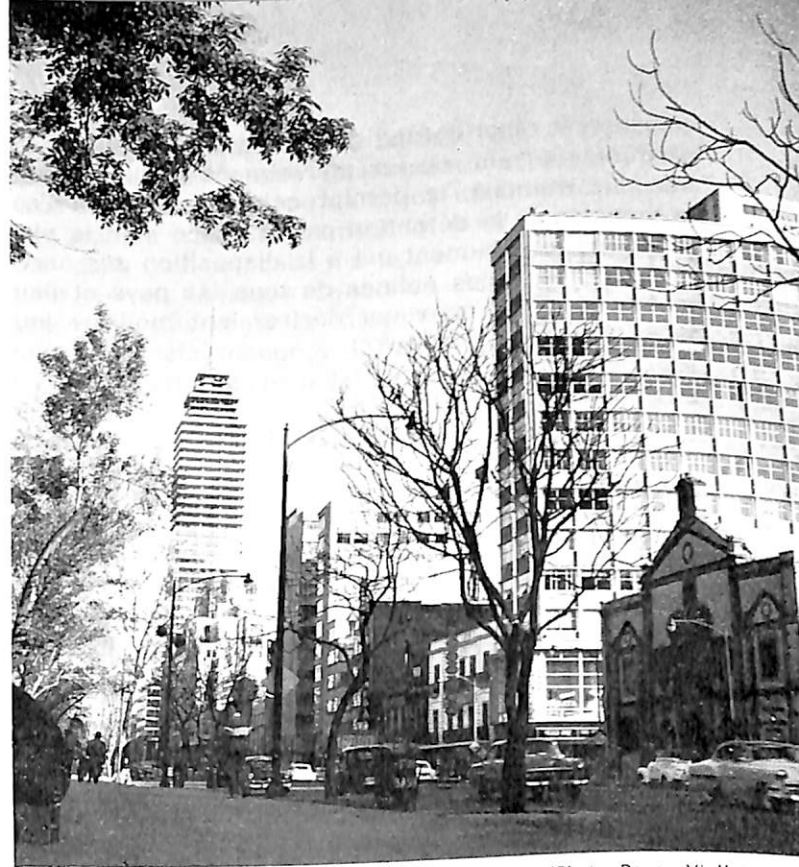
mobile et la télévision. Ne pourrait-on les tourner à l'avantage de la lutte contre les stupéfiants ?

La coopération policière dont on a donné ici de nombreux exemples, l'unanimité des votes de cette assemblée, le fait que le nombre des jeunes qui s'adonnent aux stupéfiants, s'il est trop fort, reste **relativement** minime, tout cela oblige à conclure sur une note plus optimiste que celle des débats qui viennent de se clore.

Le monde, à coup sûr, se débarrassera de cette peste que sont les stupéfiants si l'O. N. U., l'O. M. S., l'O.I.P.C. - Interpol et tous les hommes de bonne volonté veulent bien travailler ensemble à sa guérison.

**Le Président** assure l'orateur que l'Interpol restera toujours aux côtés des Nations Unies dans la lutte contre le fléau des stupéfiants.

(A l'occasion de la présente session trois pays ont remis des rapports sur le trafic des stupéfiants : Liban : **Remplacement du cannabis par des cultures utiles.** Mexique : **Relations entre le trafic licite et le trafic illicite des stupéfiants** (dans ce pays) et Suède : **Mesures prises par la police suédoise.**)



(Photo Roger Viollet - Pa

La tour latino-américaine prise du jardin Alameda.

## Pouvoirs et obligations de la police en matière de détention des personnes

Le programme de travail de l'Organisation adopté par les sessions de 1965 et 1967 prévoyait une importante étude en plusieurs parties sur les pouvoirs et obligations de la police au cours de l'investigation de faits constituant des infractions à la loi pénale.

L'étude entamée en 1968 visait à préciser les conditions légales dans lesquelles « la police peut garder momentanément, pour les nécessités d'une enquête criminelle, une personne qui n'est pas inculpée ou qui ne fait l'objet d'aucun ordre d'arrestation délivré par un juge ». Il importait de faire apparaître la grande diversité des législations nationales afin de définir dans quelle mesure la police peut, **de sa propre initiative**, détenir ou retenir momentanément la personne suspectée d'être auteur ou complice d'une infraction d'une certaine gravité.

C'est autour de ces questions que gravite le rapport du Secrétariat général dont il serait vain de vouloir « résumer » ici les 129 pages.

Précisons, seulement, que ce travail porte sur la législation de 52 pays :

**Algérie, Allemagne Fédérale, Antilles Néerlandaises, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, République Démocratique**

**du Congo (Kinshasa), Corée, Dahomey, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra-Léone, Suède, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie.**

En séance plénière, M. Féraud (Secrétariat Général) explique qu'il a fallu, pour établir ce rapport, présenter un condensé de la législation de chaque pays en la matière, sans trahir la physionomie générale du droit local. Chaque système national est exposé dans le même ordre, et en cinq parties : définition du pouvoir de détention par la police, champ d'application de la détention policière, modalités de cette détention, garanties et contrôle du respect des règles, conséquences de la transgression de ces règles.

Les systèmes juridiques ont été classés à partir de rapprochements effectués entre certains groupes et selon deux critères combinés : possibilité pour la police de détenir temporairement à la fois les suspects et les témoins, ou seulement les suspects ; possibilité pour la police de décider elle-même la détention des suspects sans en référer à l'autorité, voire d'obtenir d'elle l'autorisation de détention. Le

classement ainsi obtenu comprend sept groupes. Le premier est celui où les pouvoirs de la police sont les plus étendus, le dernier celui dans lequel l'appréhension et la détention par la police sont le plus limitées. Le document est à la disposition des services juridiques des polices de tous les pays et peut intéresser tous ceux qui désireraient modifier leur législation en la matière.

## La contrebande en tant que délit de droit commun

Lors de la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale (Téhéran, 1968) il fut décidé d'entreprendre une étude sur la contrebande en tant que délit de droit commun. La délégation péruvienne fut chargée par le Secrétariat général de présenter un rapport à ce sujet.

Un questionnaire fut établi puis, avec l'accord du Secrétariat général, adressé aux pays membres en pleine connaissance des difficultés qu'offre le sujet ; les législations nationales sont, en effet, très différentes en la matière.

Les explications résumées ci-après reposent sur la doctrine et l'expérience péruviennes, ainsi que sur les informations reçues des pays suivants : Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Canada, Chypre, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong-Kong, Irak, Japon, Liechtenstein, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, République Dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Trinidad-Tobago.

La contrebande, sous quelque forme qu'elle soit pratiquée, cause des dommages considérables à l'économie des nations. Les contrebandiers profitent de facteurs qui leur sont favorables, tels que :

- différences entre législations des pays limitrophes : rares sont les pays qui l'incluent dans leurs lois pénales spéciales comme délit commun ;

- extension des zones-frontières et configuration du littoral maritime, lacustre ou fluvial, tous facteurs compliquant, voire empêchant le contrôle des autorités ;

- facilités et modernisation des communications et des transports employés à des fins délictueuses ;

- existence, sur un même territoire, de zones à régime douanier spécial, où s'importent et s'exportent des marchandises exonérées d'impôts (zones franches, ports libres, etc.) ;

- insuffisance des équipements et des moyens matériels à la disposition des autorités ;

- effectifs trop faibles et non préparés à leur mission.

Si la contrebande est traitée diversement par les législations, c'est sûrement en raison de ses particularités, selon le type du bien juridique que l'Etat pro-

**Le Président** félicite M. Féraud du remarquable travail qu'il a réalisé avec ses collaborateurs, et pense qu'il n'est pas nécessaire de créer une commission pour étudier ce rapport, qui donnera matière dans l'avenir à d'autres développements.

**Il en est ainsi décidé.**

tège ou la gravité du dommage causé à la communauté. Ainsi, certains pays — Argentine, Bolivie, Canada, Chypre, Equateur, France, Irak, Japon, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Suède, Suisse — font de la contrebande un délit douanier. Le Brésil, les Etats-Unis, la Finlande, le Pérou et la République Dominicaine l'incluent dans le Code pénal ou les Lois pénales spéciales. A Panama, elle figure au Code fiscal et dans certaines dispositions spéciales ; en Espagne, dans la loi spéciale sur la contrebande adaptée à la loi générale sur les contributions. A Hong-Kong, elle relève des Ordonnances spéciales sur l'Import-Export.

La plupart du temps, les délits de contrebande ne figurent pas dans la législation pénale classique, bien que la Loi pénale ordinaire, le Code de Procédure pénale et les Lois pénales spéciales jouent, à titre supplétif, dans tous les cas non prévus par la législation douanière, quant à l'application des peines ou au jugement des contrevenants (ou lorsqu'interviennent des circonstances aggravantes ou certains délits connexes).

**Prévention et répression policière :** en matière de contrebande, la police administrative des états intervient elle-même différemment dans la prévention et la répression. Cette action dépend en grande partie de la structure politique de la nation, des lois en vigueur et, surtout, des graves répercussions qu'a la contrebande sur la stabilité économique et sociale ; ce délit, en effet, prive l'état d'une part importante des rentrées grâce auxquelles il finance son programme d'action et ses services ; elle nuit à l'industrie et au commerce, au travail des ouvriers du pays, et peut aller jusqu'à jouer un rôle dans la dévaluation de la monnaie, dans l'augmentation disproportionnée du coût de la vie, dans l'accroissement du marché noir, de la spéculation, etc.

Même dans les pays où il existe des mesures sévères et où les missions de la police sont définies spécifiquement, les pouvoirs de celle-ci sont insuffisants, en face des moyens, parfois supérieurs dont usent les contrebandiers.

Les polices qui ont répondu au questionnaire ont, pour la plupart, des pouvoirs étendus en matière de prévention, d'enquêtes, de plaintes et de confiscation des marchandises. Dans certains pays, com-

me les États-Unis et la Suisse, la police n'a pas en principe compétence pour la répression de la contrebande.

**Modalités.** — Les contrebandiers préfèrent opérer sur des marchandises grevées de lourdes taxes ou prohibées dans le pays ; ce sont elles qui apportent le plus de profits, également celles qui ont la plus haute valeur commerciale ; il faut qu'elles soient faciles à dissimuler et se prêtent au trafic clandestin.

Ils emploient des moyens de transport et de communications modernes, avions atterrissant dans des zones désertes, embarcations pour les transbordements, réembarquements, etc., sur des parties du littoral non surveillées, bateaux naviguant sur les rivières et les lacs servant de frontières naturelles. La variété des méthodes est considérable.

Dans d'autres cas l'on a recours à toutes sortes de simulations et d'artifices (duperie, mallettes à double fond, gilets, corsets, récipients divers, intérieur des véhicules ou des vêtements, etc.). La contrebande s'effectue aussi par échanges de marchandises des zones dotées d'un régime spécial de droits, qui seront transportées ensuite dans des pays ou des zones nationales privées de ces avantages.

Un type de contrebande très fréquent est celui qu'on appelle, dans les pays sud-américains, la « fourmi » (hormiga). Il consiste à faire entrer ou sortir du territoire, d'une manière systématique, de petites quantités de produits soi-disant pour usage ou consommation personnelle, jusqu'à obtenir des quantités considérables qui, plus tard, seront négociées de manière illicite. Journallement on peut voir des personnes des deux sexes qui, en regagnant leur pays d'origine, portent sur elles des marchandises du pays visité sans dépasser les limites de tolérance du commerce frontalier, sous cette unique réserve que la consommation ou la vente des produits ne peuvent s'étendre au-delà des départements frontières. Les contrebandiers accumulent les produits, puis effectuent deux ou trois importations de la même marchandise **dans les formes légales**, afin d'obtenir les « polices » du service des impôts indirects, qui protègent l'opération et permettent de faire circuler ensuite le produit sur l'ensemble du territoire national.

Les contrebandiers mettent au point des spécialités fondées sur la variété constante des méthodes : — en Argentine on a découvert une contrebande de cigarettes dans des camions citernes ; — en Finlande il y a eu des cas de contrebande de véhicules à moteur réalisés grâce aux documents d'inscription de véhicules au rebut, après échange du numéro de châssis. On s'est servi, également, des portières, jantes et cabines de voitures, en particulier pour passer des drogues et de l'alcool ; et dans la coiffure d'une femme on a passé deux cents grammes de drogue ; — au Japon prédomine la contrebande de

l'or (avec gilets et corsets *ad hoc*), des drogues et des pierres précieuses (dissimulées sous les pieds, dans le pli de l'aîne ou dans les cavités du corps), des articles frelatés qui passent pour vrais, camouflés dans des emballages apparemment authentiques ; — au Mexique on utilise des camions pour dissimuler des produits interdits sous de lourds et volumineux chargements difficiles à enlever ; — au Pérou la contrebande a fait appel à des avions qui utilisaient des aéroports clandestins : la compagnie aérienne demandait l'autorisation de survoler le territoire péruvien sans effectuer d'escales techniques, entre Guayaquil (Equateur) et Santa-Cruz (Bolivie), mais quand l'appareil se trouvait à hauteur de l'aéroport choisi de longue date, il atterrissait, déchargeait ses colis sur des camions postés convenablement. La marchandise consistait en appareils électriques, tissus de fantaisie, pour un montant approximatif de 10.000.000 de soles à chaque voyage. Après avoir repris l'air, l'appareil simulait un atterrissage forcé à Pisco, l'aéroport le plus proche. La marchandise était finalement transportée à Lima.

Dans d'autres cas, la même compagnie d'aviation opérait entre la Jamaïque et Lima, transportant chaque fois des tissus de fantaisie pour une valeur de 3.000.000 de soles.

Le rapport péruvien se poursuit par un exposé des moyens dont dispose la police dans les états qui ont répondu au questionnaire. (Ces moyens, fort divers et fort instructifs, ne peuvent évidemment être décrits dans le présent résumé).

Disons simplement que :

— la contrebande est sanctionnée, selon les pays, par les lois douanières ou fiscales, par les codes pénaux ou les lois pénales spéciales. Mais dans tous les cas la police a qualité pour intervenir, ici directement, ailleurs indirectement dans la prévention, la répression et la dénonciation de ces délits, ou pour coopérer avec les autorités douanières à la capture des suspects, à la confiscation des produits, des moyens de transport et autres objets utilisés par les délinquants ;

— les contrebandiers opèrent de plus en plus en bandes internationales ; c'est le cas pour les stupéfiants, les objets ou reliques archéologiques ; pour d'autres objets, dont l'importation et l'exportation sont permises, mais moyennant des taxes et impôts très élevés, ils les introduisent ou les font sortir de façon clandestine ou frauduleuse (or, pierres, bijoux, appareillage électrique, véhicules à moteur, textiles, etc.) ;

— la contrebande pose un autre problème sérieux : au stade des plans comme de l'exécution, les intéressés tendent à prendre contact avec des bandes internationales qui opèrent dans d'autres branches de la criminalité échappant à la compétence des services douaniers. Cette situation rend de plus en plus néces-

saire une intervention plus marquée des forces de police et il appartient à l'Interpol d'orienter la lutte,

qui doit être énergique, intégrale et permanente grâce à l'action des B. C. N.

## RECOMMANDATIONS

La majorité des pays qui ont répondu au questionnaire se rencontrent pour formuler les recommandations suivantes :

1. Les Bureaux centraux nationaux doivent fournir au Secrétariat général de l'Organisation toutes informations sur les noms, filiation, antécédents, *modus operandi* etc. des individus remis à la justice pour faits de contrebande, afin que s'organise un service d'archives susceptibles d'être communiquées à chaque pays membre.

2. Il faut créer et échanger les « cartes d'identité » des contrebandiers, comportant les données de filiation, le *modus operandi*, le ou les pays dans lesquels ils opèrent.

3. Il faut accroître la coopération réciproque entre les autorités douanières et la police.

4. Il faut créer des accords d'assistance mutuelle entre pays voisins et permettre l'échange des lois réprimant la contrebande ainsi que des déclarations d'exportation suspectes.

## LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE ORGANISÉE, DELIT DE DROIT COMMUN

Devant l'Assemblée, le **délégué du Pérou** rappelle qu'en Amérique latine, le problème de la contrebande est d'une exceptionnelle gravité, surtout pour les pays en voie de développement. Interpol doit la considérer comme un délit de droit commun, même si certaines législations y voient encore une infraction fiscale.

La contrebande internationale prolifère et porte notamment sur les stupéfiants, les pièces archéologiques et les produits dont l'importation et l'exportation sont limitées (or, bijoux, pièces de collection).

L'intervention de la police est de plus en plus fréquente et capitale ; aussi le rôle de l'Interpol en la matière acquiert-il chaque jour plus de relief.

La délégation du Pérou, pays gravement touché, souhaite qu'un groupe de travail étudie à fond le problème, consulte les diverses délégations et adopte une résolution.

Sur l'invitation du **Président**, les pays suivants manifestent le désir de faire partie de ce groupe de travail : **Argentine, Autriche, Brésil, Cambodge, Ceylan, Chine, Congo-Kinshasa, Equateur, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Mali, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Rép. Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse.**

**M. Juan Barletti Valencia (Pérou)** est élu président de ce groupe à l'unanimité.

Le **délégué de la Suisse** félicite les Péruviens de leur excellent rapport. Il importe surtout de savoir si les législations nationales permettent aux services de police de collaborer avec ceux des autres pays à la répression de la contrebande. En Suisse, cela n'est possible que s'il existe un traité bilatéral.

La législation pénale classique de tous les Etats membres de l'Interpol a les mêmes objectifs. Par contre, dans le domaine fiscal, et notamment dans la contrebande, les objets protégés et les faits punis-

sables varient d'un pays à l'autre. La délégation suisse ne saurait donc voter une résolution en la matière que si elle contenait une réserve quant aux limites imposées par certaines législations nationales.

Le **délégué du Royaume-Uni** observe que ceux qui pratiquent la contrebande disposent parfois d'immenses ressources ; ils possèdent des yachts ou des avions privés qui facilitent **une délinquance variée**. Le projet de résolution doit donc inviter les services de police nationaux à coopérer entre eux et avec les services de contrôle aux frontières. Il faudra insister aussi sur l'impossibilité d'isoler désormais la contrebande des activités criminelles dont s'occupe l'Interpol. Il importe enfin de fournir à l'Organisation



M. Barletti-Valencia (Pérou), qui a présenté le rapport sur la contrebande.

toutes données sur les individus qui sont à la fois des contrebandiers et des malfaiteurs « lato sensu ».

**En Italie**, précise le délégué de ce pays, la contrebande, c'est-à-dire l'omission volontaire du paiement des droits de douane, est un délit passible de peines de réclusion et d'amendes. Les infractions moins graves, c'est-à-dire l'inobservance des formalités douanières sont de simples contraventions, passibles d'amendes. La Guardia di Finanza joue dans la répression de la contrebande organisée un rôle important. La coopération fournie par la police d'autres pays, soit dans le cadre des accords bilatéraux d'assistance mutuelle en matière de douane, soit dans celui plus vaste, de la répression du crime organisé, s'est révélée précieuse et efficace. Il faut qu'elle devienne toujours plus étroite à l'égard des fraudes économiques liées avec les délits de droit commun.

**Le délégué des Etats-Unis** ne trouve dans le document péruvien aucune disposition qui ne puisse être appliquée dans son pays.

**Le délégué de l'Inde**, favorable aux propositions du Pérou, souhaite l'extension progressive des échanges d'informations entre tous les pays. La contrebande, qui a gravement atteint l'économie de l'Inde, devrait être réprimée aussi vigoureusement que les autres actes criminels.

**Le délégué de l'Argentine** rappelle que les dimensions de son pays rendent difficile la répression de la contrebande. Cependant, un organe spécial a été créé, qui donne d'excellents résultats. La proposition actuellement à l'étude doit exiger une plus grande coopération entre les polices (échange des fiches d'identité des contrebandiers, échange des législations répressives), la conclusion d'accords entre pays voisins et une répression accrue, surtout pour la contrebande d'armes dont la gravité risque d'apparaître dans un proche avenir.

La contrebande, observe le **délégué des Philippines**, ne compromet pas seulement le développement matériel et social des nations. Lorsqu'elle porte sur le trafic d'armes ou de drogues, ses effets sont d'un ordre international très grave. Les pays doivent, ensemble, trouver des bases d'estimation plus justes à l'égard des produits qui relèvent de la législation douanière, d'où l'intérêt des accords bilatéraux comme celui qui vient d'intervenir entre les Philippines et la Malaisie.

**Le délégué du Congo Kinshasa** explique que, dans son pays, la contrebande est un délit puni de peines d'amende, assorties d'emprisonnement en cas de circonstances aggravantes (récidive, fraude par groupes de trois individus, contrebande d'armes). Les marchandises importées en fraude peuvent être saisies. Jusqu'ici les fraudes les plus graves ont porté sur les produits précieux, surtout le diamant ; tous les moyens imaginables, de plus en plus ingénieux, sont mis en œuvre par leurs auteurs. Des

accords bilatéraux et multilatéraux peuvent, seuls, accroître la répression.

**Au Mali**, déclare le délégué de ce pays, la police a des pouvoirs assez étendus en matière de contrebande, mais elle s'est heurtée longtemps à des obstacles extérieurs. Les mesures prises à cet égard laissent penser qu'avec l'aide des pays limitrophes et une coopération internationale accrue, la contrebande serait réprimée plus efficacement.

C'est également l'avis du **délégué des Etats-Unis**. L'Interpol peut jouer un rôle considérable, car les contrebandiers utilisent des techniques ingénieuses et leurs activités offrent de vastes ramifications. Il s'agit d'arriver à un équilibre acceptable entre, d'une part, les lois douanières qui retardent forcément les mouvements de voyageurs et l'échange des produits et, d'autre part, la liberté de mouvements de ces mêmes voyageurs et produits. Une coopération internationale élargie et un échange accru d'informations permettraient sans doute d'atteindre cet équilibre.

Parlant en tant que délégué du Pérou, **le président de la Commission** montre les atteintes que portent à l'économie des pays en voie de développement les bandes internationales utilisant les moyens de transport les plus modernes et pratiquant le trafic sur une grande échelle. Les recommandations du rapport péruvien tiennent compte de la situation dans l'Amérique latine ; elles pourraient être améliorées et servir de base à un projet de résolution. Le texte présenté envisage l'échange d'informations entre les membres de l'Interpol et le dépôt de celles-ci aux archives du Secrétariat général.

**Le Président** propose de charger un comité de rédaction de préparer un projet de résolution, qui sera présenté à l'Assemblée.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.**

Le comité constitué des délégués de **la France, du Royaume-Uni et du Pérou** met sur pieds le projet de résolution suivant qui, soumis ensuite à l'Assemblée, sera adopté (après quelques suggestions et demandes de précisions) **sans modification par 78 voix contre zéro, avec une abstention.**

## RÉSOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C. - Interpol, réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance prise par le délit organisé de contrebande et les incidences qu'il a sur l'économie des pays et sur la criminalité en général ;

**RECOMMANDE** aux Bureaux centraux nationaux, dans la mesure où les législations nationales le permettent :

- 1) de fournir au Secrétariat général de l'Organisation toutes informations sur les noms, filiations, antécédents, modus operandi etc... des individus traduits en justice pour faits de contrebande, afin que s'organise un service d'archives susceptibles d'être communiquées à chaque pays membre ;
- 2) d'échanger entre eux toutes informations utiles

sur les contrebandiers et leurs complices, en précisant leur identité complète, leur modus operandi, le ou les pays dans lesquels ils opèrent ou sont présumés opérer ;

- 3) d'accroître dans toute la mesure de leurs possibilités la coopération entre les autorités douanières et la police, particulièrement en ce qui concerne l'échange d'informations.

## **Protection des touristes par la police**

### **Les difficultés du problème**

Par définition, le tourisme implique la liberté de mouvement et d'action. La « protection des touristes » par la police ne doit donc jamais prendre l'aspect d'une surveillance ou d'un contrôle déguisé. D'autre part les intérêts commerciaux du pays hôte commandent une grande discrétion dans l'action préventive. Enfin, le nombre croissant des voyageurs dans certains pays rend les mesures de protection particulièrement délicates.

### **Contrôle de certaines professions liées au tourisme**

#### **a. - Agences de voyages :**

La profession « d'agent de voyages » devrait être réglementée et soumise à l'agrément, sinon au contrôle des autorités.

**b. - La profession d'hôtelier (et de loueur de terrains de camping)** devrait aussi être sous contrôle de l'administration intéressée.

**c. - Toute personne qui se prétend « guide »** devrait posséder un document distinctif l'accréditant formellement dans cette profession.

**d. - Les taxis et voitures de louage** doivent être repérables de l'extérieur ; un numéro d'identification bien lisible doit permettre d'identifier le conducteur.

### **La présence de la police**

Il est souhaitable que la police puisse « manifester sa présence » aux voyageurs ; par exemple :

**a. - les services de police** devraient avoir un numéro d'appel téléphonique unique pour tout le pays ; une normalisation internationale serait la solution idéale. Ce numéro figurerait dans les prospectus réservés aux touristes ;

**b. - les locaux de police** devraient être aisément accessibles grâce à un fléchage approprié aux principaux carrefours ;

**c. - la présence de policiers en uniforme** exerce toujours un effet salutaire. Il faudrait qu'aux points principaux des villes touristiques l'on trouvât régu-

lièrement des agents comprenant des langues étrangères ;

**d. - dans les services des districts « touristiques »** un personnel polyglotte pourrait faciliter le dialogue entre le policier et le touriste qui vient porter plainte ;

**e. - des contrôles systématiques** doivent permettre de neutraliser les éléments douteux qui rôdent autour des touristes ;

**f. - l'adaptation de la police au milieu environnant** ou à la mission à accomplir est indispensable (p. ex. : policiers maîtres-nageurs sur les plages) ;

**g. - en raison des migrations de population** de courte durée il faut que la police puisse, légalement et pratiquement, mettre en place des services saisonniers.

### **Mesures préventives et éducation du public**

Le touriste lui-même, s'il y est préparé, peut prendre un certain nombre de précautions.

**a. - il faut, notamment, l'inciter à fermer sa voiture en stationnement** et à ne jamais y laisser d'objets précieux ;

**b. - au lieu de transporter du numéraire, il peut utiliser une monnaie de remplacement** (chèques de voyage ou carte de crédit) - pourvu qu'elle ne soit pas la source de nouvelles infractions (dans ce cas, les victimes sont d'ailleurs, le plus souvent, les instituts d'émission) ;

**c. - enfin, l'on peut avoir recours à la formule du « tout-compris au départ »**, qui évite à la fois des transports de numéraire et des contacts propices aux malversations.

### **Tourisme et police de la route**

Le touriste doit être informé, par exemple par des dépliants distribués aux frontières, des différences nationales de règlements et de signalisation. On le protège ainsi contre les accidents ou les infractions par ignorance.

— Sur les grands itinéraires, il est souhaitable que circulent des patrouilles de mécaniciens de police, munis de véhicules spécialement équipés.

— En cas d'infraction mineure aux règles de la circulation l'indulgence de la police est normale mais un avertissement doit toutefois être donné.

La réglementation de « l'auto-stop » peut présenter un double intérêt (en cas d'accident, ou d'agression, quel qu'en soit l'auteur). Un embryon de réglementation existe dans certains pays : interdiction sur certains itinéraires très fréquentés (autoroutes) et présentation par l'auto-stoppeur d'un document d'identité remis par un organisme de tourisme.

### Surveillance des prix et police « économique »

Le touriste peut faire l'objet d'une véritable exploitation économique, assimilable au vol (taxis, antiquaires etc...). Les pouvoirs publics doivent être vigilants et disposer d'unités spécialisées dans la surveillance des prix (affichage obligatoire) et de la qualité des marchandises.

### Le secours aux touristes en danger

Face au tourisme « d'aventure » diverses solutions sont à préconiser : information adressée aux autorités **avant** le départ ; création d'unités bien équipées pour le sauvetage.

### L'apport des institutions non policières et leur collaboration avec la police

a. - La sécurité peut être assurée en de nombreuses occasions (hôtels internationaux, par exemple) par des services autres que la police, qui peuvent constituer un lien précieux entre le touriste et la police officielle ;

b. - la police doit être l'inspiratrice des mesures de protection, mais elle ne peut les mettre en œuvre sans certains concours extérieurs (organismes de tourisme, services fiscaux, etc...). A cet effet, elle doit développer une politique de contacts. La protection du touriste est le fruit d'un travail collectif.

**En séance plénière, le Secrétaire Général** rappelle que la question a été soulevée en 1966 (35<sup>e</sup> session) par le Délégué de la République Arabe Unie. Le rapport ci-dessus résumé fut soumis à l'Assemblée de Téhéran, qui n'eut pas le temps de l'examiner. Ce texte prend comme base la situation d'un touriste qui, du fait des accidents pouvant lui arriver à l'étranger, doit recourir à la protection de la police ; il présente des solutions et formule des suggestions qui pourraient être étudiées par une commission.

La commission est, en effet, constituée ; elle groupe les pays suivants : **Algérie, Argentine, République Centrafricaine, Ceylan, Chine, Corée, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Hong-Kong, Indonésie, Kenya, Mauritanie, Mexique, Niger, Portugal, Royaume-Uni, Tanzanie, Tunisie, Yougoslavie** — ainsi que deux observateurs (I.A.T.A. et Malawi).

**M. Eduardo Estrada Ojeda** (Mexique) est élu Président.

**M. Laouénen** (Secrétariat général) rappelle aux membres de la Commission que certains pays (**Autriche, Birmanie, Chypre, Guyane, Inde et Yougoslavie**) tout en déclarant que le rapport était utile, n'ont pas formulé de suggestions. Depuis qu'il a été publié, **l'Indonésie** a fait connaître les instructions données à la police pour la protection des touristes ; l'action



La délégation de Ceylan : à droite, M. Selvaratnam, délégué auprès du Comité Exécutif.

policière en ce pays s'exerce de façon à la fois préventive et active : mise en garde contre les vols, notamment en matière de chèques de voyage ; installation de postes très visibles dans les lieux touristiques, personnel multilingue ; affectation aux patrouilles routières d'agents connaissant la mécanique ; contrôle des magasins de souvenirs ; distribution de brochures contenant les règles de la circulation. **L'Iran** a, quant à lui, envoyé un complément d'information. Les autorités prennent les mesures appropriées aux recommandations que contient le rapport. L'Organisation du Tourisme iranien a doté d'insignes officiels les guides ; taxis et voitures de location sont surveillés et les chauffeurs de taxis doivent porter un uniforme.

**Le délégué du Royaume-Uni** pense que le rapport du Secrétariat est le document le plus complet qui ait été préparé jusqu'ici sur la protection des touristes. Des millions de voyageurs comptent sur cette protection ; la plupart comprennent que, s'ils ne sont pas prudents, ils constituent une cible idéale pour les voleurs. Mais, d'un autre côté, certains gouvernements n'osent pas, craignant de nuire à l'économie nationale, insister sur les risques que pourraient courir les visiteurs.

L'orateur pense que le touriste doit être averti des dangers qu'il peut rencontrer lorsqu'il fait ses réservations et en arrivant à destination. Au Royaume-Uni, l'Association des agents de voyage a créé un fonds commun, alimenté par souscription, pour venir en aide aux voyageurs éprouvant des difficultés financières du fait d'un des membres de cette Association.

**Au Portugal**, rappelle le délégué de ce pays, de grands efforts ont été déployés ces dernières années pour développer le tourisme. Toutes les mesures recommandées par l'excellent rapport du Secrétariat avaient déjà été prises. La police siège au Conseil national du Tourisme ; elle répond à tous les appels émanant des visiteurs. Il existe, d'autre part, une inspection générale des activités économiques, qui dispose d'une centaine d'agents de sécurité, non policiers ; ils sont répartis dans les lieux touristiques où ils surveillent les prix et la qualité des produits. Ces agents font rapport à la police. Enfin, pour prévenir d'éventuels délits contre les voyageurs, la police charge des agents en civil de surveiller les éléments douteux ; du fait qu'elle siège au Conseil du Tourisme, elle est au courant des mesures prises en ce domaine.

Quant aux agences de voyages, elles sont contrôlées (de même la profession d'hôtelier, ainsi que la qualification des guides) et doivent présenter un rapport mensuel. Les taxis ont été peints en deux couleurs, afin d'être reconnaissables.

**Le délégué du Costa-Rica** rappelle que le tourisme est très lucratif pour son pays. Certains étudiants iront faire un stage dans une Ecole mexicaine en vue de devenir des guides. De même l'Ecole de police forme les futurs spécialistes ; des bourses de l'Interpol permettraient de parfaire cette formation.

De l'avis du **délégué de l'Argentine** les mesures de protection ne doivent jamais donner l'impression au touriste qu'il se trouve sous surveillance de la police ; le personnel chargé de cette tâche devrait être qualifié et rester facilement identifiable.

**Le délégué de la France** rappelle que, les touristes désirant disposer de la plus grande liberté, les policiers doivent souvent les protéger contre eux-mêmes ; ils ne doivent pas devenir des proies toutes désignées. La protection doit porter d'abord sur l'organisation des voyages : celle-ci est la plupart du temps assurée par des agences dont l'existence est réglementée en France par des textes législatifs très précis qui prévoient le dépôt d'une caution et des sanctions en cas d'infraction ; très peu d'agences ont fait l'objet de poursuites. Le vrai problème, très délicat, est celui des **associations** de voyage, qui sont des organismes libres puisqu'elles n'ont pas un but lucratif. Ces associations, qui regroupent souvent des jeunes gens, organisent des voyages dont les conditions ne correspondent souvent pas à celles qui étaient annoncées, ce qui est la cause de bien des déboires. Leurs guides, accompagnateurs et conférenciers doivent donc être habilités et qualifiés.

Autre problème : la protection contre les vols et agressions. C'est le rôle éternel de la police ; il exige sa présence constante, soit en uniforme, soit en civil. Il faut aussi protéger le touriste contre les

prix abusifs ; si cela est assez facile dans les grands magasins, il n'en est plus de même dans les lieux de plaisir.

Pour l'information du public, on a mis au point, en France, un imprimé en plusieurs langues qu'on trouve dans chaque poste de police, et grâce auquel un voyageur peu rédiger aisément une déclaration de vol ou de perte et donner tous détails utiles. Ces imprimés devraient être plus nombreux, car ils sont un excellent moyen d'éduquer le public. Ce genre de publicité n'est hélas, guère apprécié des hôteliers, qui craignent que la lecture de tels imprimés ne soit pas séduisante pour les visiteurs. Ceux-ci étant essentiellement imprudents, il importe, cependant, de les mettre en garde.

Enfin, comme le signale le rapport du Secrétariat général, la connaissance des langues étrangères pour les policiers en service dans les lieux les plus touristiques serait éminemment souhaitable. Il faut s'en soucier dans les écoles de police.

**L'Observateur de l'I.A.T.A.** rappelle que de nombreuses compagnies aériennes remettent aux passagers, dans les avions, des brochures contenant les règles en vigueur dans les pays qu'ils visitent. Quant aux **bureaux** de voyage, l'I.A.T.A. interdit aux **agences** de voyage de travailler avec eux, s'ils ne répondent pas aux règles établies en matière de crédit.

**Le délégué de la République de Chine** suggère l'élaboration d'un manuel-type à l'usage de tous les services de police chargés de protéger les touristes. Cela semble difficile, dit **M. Laouenen** (Secrétariat général), car l'organisation des polices varie d'un pays à l'autre. Toutefois le Secrétariat pourrait utilement centraliser la documentation, à l'intention des pays membres.

**Le président de la Commission** approuve cette idée.

**Le délégué du Kenya** rappelle que, souvent, les touristes dépouillés par des voleurs ne veulent pas interrompre leur voyage pour déposer devant les tribunaux ; faute de preuves, la justice doit alors libérer les prévenus. Pour les objets perdus, les agences de voyage devraient conseiller à leurs clients de rédiger un rapport en pareil cas.

**En Grèce**, déclare le délégué intéressé, l'on applique la plupart des mesures préconisées dans le rapport. Les mineurs posent de graves problèmes : recherchés par leur famille et le plus souvent introuvables, ils manquent d'argent et vivent dans les rues, où ils mendient, se livrent à des vols, voire à des actes plus graves. La police, si elle les arrête, les remet à leur consulat.

La police **en Ethiopie**, déclare le délégué de ce pays, connaît, quant aux touristes, de sérieuses difficultés du fait de l'étendue des zones inhabitées qu'ils

parcourent dans des conditions risquées. On s'efforce de recruter, avec les organisations de voyage, des personnes qui pourraient, en plus de la police, protéger les touristes.

**Le délégué de la Mauritanie** rappelle que son pays jouxte un désert où s'engagent imprudemment des touristes qu'il faut ensuite aller rechercher. Il propose que les agences de voyage renseignent mieux leurs clients sur l'immensité du désert et les dangers qu'il représente.

**Le délégué du Niger** confirme que les visiteurs sont très mal informés à cet égard ; son pays dispose, en accord avec l'Algérie, d'un système d'annonces qui permet de les suivre dans leur traversée du Sahara. S'ils n'arrivent pas à temps là où ils vont, l'on part à leur recherche. Plus difficile est le cas des jeunes aventuriers à cheveux longs qui refusent tout conseil, et parfois même les secours qu'on leur apporte.

**Le délégué de l'Algérie** expose la réglementation qui préside aux traversées du désert en automobile. Une étroite coopération existe, à ce sujet, entre la Mauritanie, le Niger et l'Algérie.



M. Messaid, chef de la délégation de l'Algérie.

**Le délégué du Mexique** estime que chaque touriste devrait recevoir à la frontière un exemplaire des règles de circulation du pays où il pénètre. Cette mesure est citée dans le protocole de l'O.N.U. touchant aux normes et règles de la circulation. Le voyageur pourrait diffuser périodiquement des rapports dans les agences de voyage, les bureaux de tourisme, les stations d'essence, ainsi que par les journaux, la radio, la télévision.

C'est également l'avis du **délégué de la France** ; cependant dit-il, l'on doit être réaliste : souvent la police ne peut pas intervenir comme elle le voudrait. Les offices de tourisme nationaux, jaloux de leurs prérogatives, n'accueillent pas toujours les suggestions de la police. D'autre part ils craignent, en incitant le touriste à prendre des précautions, de présenter leur pays sous un jour défavorable. La législation française est satisfaisante et les services de police insisteront auprès du Haut-Commissaire au Tourisme afin qu'il publie une brochure indiquant les précautions à prendre, les règles de circulation routière, etc... De son côté, la police peut, sur le plan local, indiquer aux touristes dans un dépliant les contraventions à éviter.

**Le Président** propose de confier à un comité de rédaction le soin de préparer un projet de résolution.

**Il en est ainsi décidé.**

Les délégués de **l'Algérie, de la France, de la Grèce, du Mexique et du Royaume-Uni** acceptent de faire partie de ce comité de rédaction.

Le texte suivant est ensuite soumis à l'Assemblée Générale (après adoption d'un amendement français).

## RÉSOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C. - Interpol réunie à Mexico du 13 au 18 octobre 1969 ;

Après avoir pris connaissance du rapport n° 5, très complet, présenté par le Secrétariat Général sur la Protection des touristes par la police ;

ATTIRE l'attention des Membres de l'Organisation sur l'importance des problèmes qui se posent aux services de police, en raison de l'augmentation croissante du tourisme mondial, que la mise en service d'avions à grande capacité est encore appelée à développer dans un proche avenir.

INSISTE tout particulièrement sur l'importance que présente le développement de l'étude des langues étrangères au sein de la police ;

SUGGERE que la police s'efforce d'obtenir la collaboration des organismes officiels chargés de la protection des touristes pour la réalisation d'une brochure d'information qui serait remise aux touristes à leur entrée dans le pays,

RECOMMANDE aux chefs de B. C. N., compte-tenu des possibilités locales, la mise en application des mesures préconisées dans le rapport, qui a parfaitement étudié toutes les données du problème.

*Adopté par 80 voix pour et 1 abstention.*

# Usage des armes à feu par la police pour procéder à une arrestation

Conformément au programme de travail fixé à Kyoto en 1967, le Secrétariat général a fait une étude sur l'usage des armes à feu par la police pour arres-

tion. Au questionnaire envoyé, 67 pays ou territoires ont répondu. (1)

## GÉNÉRALITÉS

**POLICIERS HABILITÉS A PORTER UNE ARME.** — Les réponses permettent de dégager deux groupes :

Dans certains pays le fait d'être policier implique la possibilité d'être armé, soit, sans réserve expresse, à **titre personnel**, soit **sous certaines conditions**.

Dans les pays du second groupe, seules quelques catégories de policiers ont droit à porter une arme. Les critères suivants sont en vigueur au Royaume-Uni : **fonctions exercées** : police criminelle, services de protection ou de sécurité, escortes spéciales ; **grade** : policiers subalternes habilités à porter une arme à certaines occasions ; **cas d'urgence et/ou ordre exprès du Commissioner of Police**.

**FRÉQUENCE DE L'EMPLOI D'UNE ARME.** — Dans certains pays l'arme n'est **jamais** employée pour une arrestation ; dans certains autres l'emploi d'une arme

est **tout à fait exceptionnel**. Les membres de la New-York City Police, en revanche, utilisent leur arme en moyenne une fois par 24 heures. L'emploi des armes est également fréquent au Brésil, en Ethiopie, au Pérou, au Vénézuéla.

D'une manière générale, les policiers font rarement usage de leurs armes à feu pour procéder à une arrestation.

**TEXTES EN VIGUEUR.** — Il n'existe pas de lois réglementant spécialement l'usage d'une arme à feu en cas d'arrestation ; ces règles, quand il y en a, figurent dans un texte plus général.

Les réponses permettent de classer les pays en deux catégories : ceux qui ont une réglementation (Code Pénal ou loi générale ; circulaires, règlements de police, instructions écrites) ; ceux où il n'existe que des instructions verbales.

## MODALITÉS D'APPLICATION

**CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE ARME.** — Ici encore les conditions varient ; l'usage de l'arme peut être admis :

— En cas de légitime défense de soi-même ou d'autrui.

— En cas d'arrestation légale : quand le policier est muni d'un mandat de justice, ou qu'il peut opérer sans mandat (flagrant délit, par exemple).

— Quand il s'agit d'une grave infraction pénale (meurtre, attaque à main armée, graves sévices corporels, viol, kidnapping, etc.).

— Quand le danger est réel ou imminent.

— Quand il n'y a pas d'autre moyen légal de vaincre la résistance rencontrée.

— Pour empêcher la fuite d'un auteur d'infraction grave.

— Sur injonction d'un magistrat de l'ordre judiciaire ou administratif ou d'un supérieur hiérarchique.

Le policier qui utilise son arme ne doit pas avoir provoqué volontairement une réaction violente.

**PROCÉDURE D'EMPLOI D'UNE ARME A FEU.** — Certains pays sont pourvus d'une procédure particulière, par exemple : le policier doit faire connaître sa qualité ou faire une ou plusieurs sommations (verbales) ou tirer des coups de semonce. Il peut exister d'autres prescriptions, d'ordre circonstanciel.

**TYPE D'ARME A FEU AUTORISÉ.** — L'armement varie selon l'organisation de la police ; les policiers en civil et certains agents en uniforme utilisent en général des pistolets ou des revolvers ; il peut s'y ajouter des fusils, carabines, pistolets mitrailleurs ou mitraillettes ou même des engins lance-grenades (lacrymogènes ou fumigènes). Les polices organisées para-militairement possèdent, outre ces armes, un armement collectif plus lourd.

**RESTRICTIONS A L'EMPLOI D'UNE ARME.** — Dans certains pays il est interdit (déconseillé dans certains autres) de tirer sur des mineurs. En Grèce,

(1) République fédérale d'Allemagne, Antilles Néerlandaises, Argentine, Australie (Territoire de la Capitale - Territoire du Nord - Papouasie et Nouvelle-Guinée - Australie du Sud - Victoria - Nouvelle-Galles du Sud - Queensland - Australie Occidentale), Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunei, Cambodge, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Ceylan, Chili, République de Chine, Dahomey, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique (N. Y. Police - Chicago), Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Gibraltar, Grèce, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Ile Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Saint-Domingue, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Surinam, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Vénézuéla.

il est interdit de faire feu pour effrayer quelqu'un ou l'empêcher de fuir. A Hong-Kong sont prohibés l'emploi de grenades lacrymogènes, fumigènes ou offensives et le port d'une arme dont le percuteur

est armé. En Allemagne Fédérale, aux Pays-Bas, au Japon, en Suède, au Brésil et au Pérou, il faut s'abstenir de tirer si l'on risque de blesser des tiers.

## CONTROLE DE L'USAGE DES ARMES ET DES CONNAISSANCES TECHNIQUES

### ENQUETE RELATIVE A L'EMPLOI D'UNE ARME. —

L'emploi d'une arme à feu lors d'une arrestation entraîne en général un rapport écrit, lequel est transmis aux autorités dont dépend le policier, qui décide soit de classer l'affaire si nulle charge n'est retenue, soit d'ouvrir une enquête ; dans ce cas, des sanctions disciplinaires peuvent être prises ; le policier peut être aussi déféré devant les tribunaux.

L'enquête, dans les pays où elle est automatique, est faite soit sur le plan administratif (par la police, en général), soit par la police et les autorités judiciaires ; ou bien l'enquête policière est transmise aux autorités judiciaires. Ailleurs encore l'enquête appartient aux autorités judiciaires ou à « l'autorité qui a ordonné l'arrestation », ou à « l'autorité chargée de l'enquête générale relative aux lésions corporelles ou à la mort ».

**USAGE ABUSIF D'UNE ARME-SANCTIONS.** — Les sanctions des abus sont de trois sortes : **administratives** : mesures disciplinaires (arrêts, suspension, révocation) ; **pénales** : condamnation à l'amende ou à la prison ; **civiles** : dommages-intérêts à la victime ou à ses ayants-droit.

Parfois l'administration doit répondre des dommages causés ; elle peut se retourner contre le policier coupable ; ce recours est exclu quand le fonctionnaire a agi légalement sur ordre d'un supérieur, à moins que ce dernier n'ait enfreint la loi pénale. Le policier peut être, dans certains pays, tenu pour conjointement responsable avec l'Etat.

**ENSEIGNEMENT.** — Dans 60 pays sur 67 on enseigne comment utiliser une arme pour une arrestation. Cette formation est en général théorique et pratique et a lieu au moment du recrutement. Dans la police de la City de New-York et au Japon, par exemple,



La délégation du Maroc : à gauche, M. Bouya, délégué auprès du Comité Exécutif.

l'enseignement porte sur des cas concrets d'usage d'une arme à feu en face d'un individu qui résiste ; les cours sont complétés par des diapositives et par des tirs à blanc. En France, on montre sur un écran certaines situations auxquelles un policier peut avoir à faire face (« **ciné-tir** ») ; il ne tire sur l'écran que s'il estime qu'il serait en droit de le faire dans la réalité ; il en est de même en Suède.

50 pays, enfin, procèdent à des « recyclages ».

**ENTRAINEMENT AU TIR.** — Les policiers ou certaines catégories d'entre eux suivent en général un entraînement régulier au tir.

Les policiers de la City de New-York s'entraînent au « tir instinctif ». Dans plusieurs pays l'entraînement comprend trois phases : théorique, d'adaptation et pratique.

## REMARQUES ET SUGGESTIONS

La plupart des états sont satisfaits de leur législation. En France, on souhaite voir étendues à toutes les forces de police les dispositions en vigueur dans la gendarmerie ; il faudrait aussi préciser le principe de l'art. 327 du Code Pénal concernant les homicides, les blessures et les coups « ordonnés par la loi et commandés par l'autorité légitime ».

Les remarques exprimées dans les réponses pourraient se résumer ainsi :

Une réglementation idéale est évidemment diffi-

cile à établir ; elle ne peut prévoir toutes les éventualités. Elle ne doit pas être trop rigide ; il faut trouver un juste équilibre entre les nécessités de la répression et le respect de l'intégrité physique des individus. Par ailleurs on doit éviter de causer des blessures mortelles, ne tirer de coups de semonce que dans les cas graves.

La police devrait pouvoir ouvrir le feu sur des fuyards après trois sommations (aux fins d'arrestation) ainsi que sur les véhicules qui ont forcé un

barrage routier précédé de panneaux spéciaux (Gabon). Les injonctions invitant le malfaiteur à se rendre ont donné d'excellents résultats en Nouvelle-Zélande.

Selon certaines réponses les policiers devraient se servir non d'une arme mais d'un engin à gaz paralysant ; il en est un qui a pour effet d'immobiliser une personne pendant 10 minutes (Espagne).

### REMARQUES RELATIVES A L'EMPLOI D'UNE ARME POUR PROCÉDER A UNE ARRESTATION

L'enseignement relatif aux armes à feu doit être théorique et pratique ; il doit développer chez le policier non seulement un sens élevé du devoir, mais encore tout un ensemble de qualités, tant morales que physiques, doublé d'une parfaite connaissance de ses droits et, surtout, de ses devoirs. Cet enseignement doit intéresser tous les policiers autorisés à employer une arme et doit être régulièrement remis en mémoire.

Le personnel habilité à utiliser une arme à feu doit s'entraîner au tir régulièrement, plusieurs fois par an si possible. L'emploi d'un écran pour montrer les situations auxquelles un policier peut avoir à faire face est excellent.

Tout policier, comme c'est le cas dans certains pays, devrait recevoir quand on le recrute une brochure précisant **quand** et **comment** il peut employer son arme ; ces instructions écrites doivent être claires (pas de termes vagues ni trop techniques) et attirer l'attention sur les dangers d'une arme mal employée. Cette brochure devrait être mise à jour en fonction de l'évolution de la criminalité et de la législation nationale.

Dans les cas où l'emploi de l'arme est indispensable, il faut tirer le moins de balles possible, éviter de causer des blessures graves, et même s'abstenir si l'on peut blesser des tiers. Quant à la méthode des sommations ou des coups de semonce, elle est controversée.

Les critères suivants peuvent être retenus pour l'emploi d'une arme à feu : légitime défense de soi-même ou d'autrui ; infraction grave menaçant la vie du policier ou celle de tiers ; emploi de l'arme dans les seuls cas où tous autres moyens légaux ont échoué ; riposte proportionnée à l'attaque.

Enfin, une enquête devrait être ouverte **ipso facto** chaque fois qu'un agent a été amené à tirer des coups de feu :

— s'il n'y a pas eu de blessures, l'enquête serait menée sur le plan administratif par un fonctionnaire de police d'un rang élevé (un imprimé spécial permettant de décrire avec précision les circonstances du tir serait souhaitable) ;

— s'il y a eu blessures ou mort, l'enquête relève

Plusieurs réponses soulignent combien le **sang froid et l'expérience sont importants**. Beaucoup estiment, par ailleurs, qu'il faut développer l'initiation technique à l'interpellation des malfaiteurs, perfectionner l'entraînement au tir et surtout apporter un grand soin au **recrutement du personnel**. Trois pays ont même suggéré que l'Interpol élabore une réglementation « idéale ».



La tribune officielle.

rait des autorités judiciaires, dans les pays où elles sont responsables de la poursuite, ou de telle autre instance chargée d'enquêter lorsqu'il y a mort d'homme. (1)

En séance plénière, **M. Laouénen** (Secrétariat Général) précise que le Secrétariat a essayé de mettre en valeur les éléments les plus importants ainsi que les aspects pratiques de la question. Le document révèle que la plupart des pays considèrent la situation actuelle comme satisfaisante sur le plan juridique et n'appelant pas de modifications profondes.

Sur la demande du **Président**, l'Assemblée Générale décide d'instituer une commission à laquelle les pays suivants sont représentés : **Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Congo Kinshasa, République de Corée, Costa-Rica, Haute-Volta, Mexique, Royaume-Uni, Sierra-Léone, Tunisie**. Observateur : **Malawi**.

(1) Le rapport est complété par trois annexes : n° 1 : textes en vigueur ; n° 2 : types d'armes, groupés par calibres ; n° 3 : nombre de cartouches utilisées par homme et par an

M. Eduardo Estrada Ojeda (Mexique) est élu Président de la Commission.

M. Laouénen (Secrétariat Général) rappelle que trois réponses très complètes (U.S.A., France et Japon) mentionnent l'existence d'une **méthode de ciné-tir**. Un autre point capital est celui de l'éducation théorique du policier quant aux conditions dans lesquelles il est **légalement autorisé à faire usage d'une arme**. On ne saurait trop insister sur le fait qu'un policier n'a pas le droit de tirer sur un individu qui ne menace la vie de personne.

Le **Président**, en tant que délégué du Mexique, suggère que l'éducation des aspirants policiers comporte un enseignement **théorique et pratique** sur l'emploi des armes dans l'arrestation d'un malfaiteur.

Selon le **délégué de la Belgique** le débat ne doit pas être limité aux faits matériels de l'arrestation d'un malfaiteur. Il importe, d'autre part, d'arriver à une unification complète des modèles d'armes pour toutes les forces de l'ordre, afin de donner aux policiers une instruction technique uniforme.

L'orateur évoque les expériences cinématographiques qui ont été faites en Belgique. Ce système a, dit-il, l'inconvénient de limiter le champ des réactions du policier ; il ne peut donc être qu'un début d'initiation, qu'il faut compléter par l'usage des tunnels de tir, présentant un couloir circulaire muni d'obstacles mobiles où le policier s'engage et où des moniteurs dissimulés derrière les obstacles tirent dans sa direction, soit à blanc soit même à tir réel. Ce système éducatif reproduit ainsi tous les dangers qui menacent un policier dans la réalité.

Autre problème capital : celui du droit de tirer. Le policier, en tant que gardien de l'ordre public est appelé à protéger la vie des autres ; son droit à tirer, limité à la légitime défense, apparaît insuffisant.

Le **délégué du Congo Kinshasa** rappelle que dans son pays (qui applique en matière d'usage des armes la même réglementation que la Belgique), le policier doit, avant de tirer, donner un dernier avertissement aux malfaiteurs.

Le **délégué du Cameroun** pense qu'il faut établir une distinction entre les connaissances techniques et pratiques, ainsi qu'entre les droits et les pouvoirs

du policier. La notion de légitime défense qui, dans tous les pays membres, apparaît comme pouvant entraîner l'usage d'une arme à feu par le policier, pourrait être revue dans le sens proposé par le délégué de la Belgique.

M. Laouénen (Secrétariat Général) résume les débats. Il semble que les membres de la Commission reconnaissent à l'unanimité la **nécessité de développer les connaissances théoriques et pratiques des policiers** et qu'ils attachent une importance particulière aux cours de **recyclage** périodiques.

La commission décide de constituer un comité de rédaction. Ce dernier met au point le projet de résolution ci-dessous qui, soumis au vote de l'Assemblée, **est adopté à l'unanimité**.

## RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 38<sup>e</sup> session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969 ;

Après avoir pris connaissance du rapport n° 7 présenté par le Secrétariat Général sur l'usage des armes à feu par la police pour procéder à une arrestation ;

**ATTIRE** l'attention des membres de l'Organisation sur la **nécessité de développer les connaissances théoriques et pratiques des policiers susceptibles d'utiliser une arme à feu** ;

**RECOMMANDE** que chaque policier reçoive un enseignement portant sur les règles déontologiques et, insistant sur les conditions dans lesquelles il est autorisé légalement à se servir d'une arme à feu,

### PRÉCONISE :

- des cours de recyclage périodiques portant sur ces connaissances et sur l'entraînement au tir,
- l'utilisation judicieuse des procédés modernes d'enseignement de type audio-visuel et le tir instinctif ;
- la remise à chaque policier, au moment de son recrutement, d'une brochure contenant les instructions nécessaires relatives à l'emploi d'une arme à feu.

## Déroutements criminels d'avions

Emues par la fréquence des déroutements d'avions commis sous la contrainte, l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C., réunie à Kyoto (1967), puis celle de Téhéran (1968) ont chargé le Secrétariat Général d'étudier cette question. Il s'agissait de dégager les idées maîtresses qui pourraient aider à concevoir des mesures préventives et répressives susceptibles de réduire l'ampleur du phénomène.

Huit pays, dont les compagnies aériennes avaient été victimes de faits de cette nature, apportèrent les éléments du rapport du secrétariat : **Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Mexique, Nigéria, Philippines, Vénézuéla**. Ce rapport comporte en outre diverses suggestions au titre de la prévention ou de la répression.

On peut, certes, trouver d'autres dénominations à cette forme de criminalité généralement désignée en langue anglaise par « Aircraft Hijacking », mais sa définition juridique paraît fixée par l'article 11 de la Convention (signée en 1963 à Tokyo) relative aux infractions et à certains autres actes commis à bord d'aéronefs. Selon ce texte, il y a **capture illicite** d'aéronef lorsque, illicitement, et par violence ou menace de violence, une personne à bord a gêné l'exploitation d'un aéronef en vol (1), s'en est emparé ou en a exercé le contrôle, ou lorsqu'elle est sur le point de commettre un tel acte. Cela englobe tous les actes illicites commis par un (ou des) individu(s) se trouvant à bord et qui ont eu pour but ou pour effet d'obtenir par la contrainte directe ou indirecte la modification de l'horaire et du plan de vol prévus.

Il est impossible d'entrer ici dans le détail des réponses parvenues au Secrétariat Général, non plus d'ailleurs, que dans les suggestions émises par ce dernier, vu leur caractère confidentiel ; précisons simplement que, si tout système préventif impose inévitablement des gênes et des sacrifices aux services d'exploitation des lignes, il n'en faut pas moins choisir entre l'organisation de la prévention et la continuation de cette criminalité. Il faut aussi considérer que les moyens et mesures de prévention peuvent être limités à certaines zones et à certains itinéraires vulnérables et bien déterminés.

La répression juridique paraît avoir ici une importance secondaire mais non négligeable. Il convient de remédier à l'absence fréquente de dispositions pénales dans les législations nationales et à l'insuffisance des textes internationaux dont on attend qu'ils fassent du déroutement des aéronefs une infraction pouvant donner lieu à extradition. La Convention de 1963 marque seulement un premier pas vers la répression internationale.

\*  
\*\*

**En séance plénière le Secrétaire Général** rappelle que l'étude laisse entièrement de côté les aspects politiques du problème. Chacun peut tirer profit selon les circonstances et les possibilités nationales, des solutions proposées dans le rapport.

Deux faits importants se sont produits depuis la publication du document : l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) a constitué un Comité spécial chargé d'examiner le problème ; par ailleurs, l'Assemblée Générale des Nations Unies s'en préoccupe également. L'O.A.C.I. a pris connaissance confidentiellement du texte mis au point par le Secrétariat. Il va de soi, en effet, que ces problè-

(1) Selon l'article premier, par. 3 de la Convention, « un aéronef est considéré en vol depuis le moment où la force motrice est employée pour décoller jusqu'au moment où l'atterrissage a pris fin ».



Discussion entre deux séances.

mes intéressent avant tout les aviateurs et les juristes. Dans l'état actuel des choses, si l'O.I.P.C. - Interpol prenait position, elle risquerait de compliquer encore la tâche de l'O.N.U. et de l'O.A.C.I. Bien entendu, le Secrétariat continuera à suivre les travaux de l'O.N.U. et de l'O.A.C.I.

**Le Président** estime que le Secrétariat Général a parfaitement rempli la mission qu'on lui avait confiée. Il propose de prendre acte du travail accompli, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir une discussion.

**Le délégué de l'Australie** observe que cette question (inscrite à l'ordre du jour) revêt une importance particulière pour son pays : il demande donc au Président de retirer sa proposition.

**Le délégué de la Grèce** demande, lui aussi, que le problème soit examiné : une discussion générale, pense-t-il, pourrait mettre en lumière des éléments nouveaux du problème.

**Le délégué de l'Ethiopie** estime que, lorsque des criminels violent les lois du pays et notamment lorsqu'ils utilisent des armes à feu, ils doivent être

arrêtés et punis. La question pourrait être examinée **strictement du point de vue policier**, tout en respectant les dispositions de l'article 3 du statut de l'Organisation.

**Le Président** ne voit pas très bien ce que l'Assemblée pourrait ajouter à l'étude du Secrétariat. L'affaire est maintenant du ressort de l'O.N.U. et de l'O.A.C.I. Mais, bien entendu, l'Assemblée est souveraine ; c'est elle qui doit se prononcer sur l'opportunité d'examiner le rapport du Secrétariat.

Il met aux voix la proposition tendant à examiner et discuter le rapport.

*Par 35 voix contre 13, et 25 abstentions, la proposition est rejetée.*

L'Assemblée interrompt, par conséquent, la discussion sur le problème.

**Le délégué du Vénézuéla** reprendra néanmoins le débat lors de l'examen du **programme de travail** (voir aussi pages 44-45 : programme de travail).

## **Identification des machines à écrire**

### **Création d'un Comité d'Experts**

En 1964, l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. - Interpol avait adopté la résolution ci-après :

*« L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. - Interpol réunie en sa XXXIII<sup>e</sup> session à Caracas, le 6 octobre 1964,*

*DECIDE la création d'une documentation internationale, permettant d'identifier la marque et le type d'une machine à écrire à partir des spécimens d'écriture ;*

*CONFIE au Secrétariat Général le soin de recueillir auprès des membres de l'Organisation les renseignements relatifs aux machines connues d'eux, et aux méthodes de classification des écritures ;*

*SOUHAITE que le Secrétariat Général fasse une diffusion générale de la documentation qu'il aura ainsi constituée ;*

*RECOMMANDE pour l'exécution de ces travaux la prise en considération de la documentation et de la méthode de classification présentée par la délégation française. »*

Comme le souhaitait la Commission *ad hoc* constituée en 1964, l'importante documentation de base remise par la police française a été diffusée. 63 pays ont manifesté leur intérêt et ont acquis 97 fichiers, classés, tout prêts à l'exploitation et contenant les caractéristiques de 498 modèles de machines. Parallèlement, le Secrétariat a recueilli les données suivantes sur les méthodes de classification des écritures de machines :

7 pays ont transmis un résumé de leur méthode (Argentine, Australie, Canada, Inde, Japon, Portugal, Yougoslavie) ; 3 pays ont signalé qu'ils possédaient des méthodes de classement, sans transmettre la documentation (Allemagne, Suisse, Royaume-Uni) ; 8 pays, enfin, ont ébauché des méthodes et procédé à des essais, sans avoir pu approfondir leur travail (Espagne, Italie, Koweït, Nigéria, Suède, Tanzanie, Tunisie, Vénézuéla).

Vu la résolution de 1964, les questions suivantes se posent :

- 1) **Quelle est la valeur respective des diverses méthodes ?**
- 2) **Peut-on envisager d'élaborer une méthode valable internationalement ?**
- 3) **Si oui, quelle méthode proposer ? Sinon, quelle suite donner à la résolution de 1964 ?**

Il semble qu'il conviendrait, pour répondre à ces questions de réunir au Secrétariat Général un comité d'experts qui examinerait en détail les documents et les problèmes qui se posent.

Les conclusions de ce comité seraient soumises à l'Assemblée, qui statuerait alors en connaissance de cause.

*Par 68 voix contre 0 et 6 abstentions, l'Assemblée approuve la composition du comité d'experts résultant des candidatures formulées (Argentine, Canada, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Mexique).*

### III. LES RÉUNIONS PARALLÈLES

#### Réunion des Chefs de Bureaux Centraux Nationaux

Sous la présidence de M. Fernando Narvaez Angulo (Mexique) les chefs de B.C.N. examineront trois questions principales.

##### 1. — LE « FORMULAIRE INTERNATIONAL D'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES »

Le Secrétaire général rappelle qu'il y a trois ans, la délégation de l'Australie avait proposé un modèle de formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes, en particulier des catastrophes aériennes. Avec l'accord de l'Assemblée ce formulaire fut examiné en commission sur la base d'une étude faite par le Secrétariat. L'an dernier, l'Assemblée avait adopté avec quelques amendements le formulaire proposé. Ce document, établi en français, en anglais et en espagnol, est sorti des presses il y a quelques jours.

M. Laouénen (Secrétariat général) souligne le fait que l'odontogramme qui figure dans le formulaire est le seul qui ait été accepté par des experts internationaux.

Pour répondre à diverses questions, M. Aubé (Secrétariat général) rappelle que le projet de formulaire australien a fait l'objet l'an dernier d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale. La présente réunion a donc simplement à apprécier la réalisation matérielle et pratique du formulaire qui lui est soumis.

Cet examen terminé, le délégué du Royaume-Uni estime (lors d'une rencontre ultérieure) que le formulaire répond à la résolution adoptée à Téhéran, et qu'il est excellent. Il pose, en outre, quelques questions auxquelles répond M. Laouénen (Secrétariat général), qui rappelle, en outre, que le Secrétariat a eu pour tâche de transformer un document d'usage national en un document international. L'interpellateur pense que le formulaire pourrait contenir un diagramme du corps humain. M. Laouénen répond que le prototype australien prévoyait l'adjonction d'un document représentant le corps entier. Mais n'oublions pas que le modèle est destiné à des spécialistes de l'identification, qui doivent travailler vite et dans des conditions difficiles ; il ne faut donc pas l'alourdir.

##### 2. — LA COOPÉRATION DANS LE CONVOYAGE DES ŒUVRES D'ART

Ce problème, rappelle M. Aubé (Secrétariat général), fut examiné à Téhéran. Il s'agit, surtout, de synchroniser les interventions policières. L'Assemblée a reconnu qu'il convenait d'informer avec une



Une vue du village olympique.

Le délégué de l'île Maurice suggère que la numérotation, au lieu d'être close par chapîtres, ait lieu de 01 jusqu'au bout du document. Le présent système, explique M. Laouénen, a été arrêté à la session de Téhéran : il doit permettre de codifier et de standardiser le document sur le plan international.

Bien entendu le Secrétariat tiendra compte, pour un nouveau tirage, des critiques ou observations résultant de l'expérience.

Répondant à une question du délégué de la France, M. Laouénen indique qu'il appartient à chaque B.C.N. de choisir le service de la police nationale auquel il paraît opportun d'adresser le formulaire.

M. Aubé (Secrétariat général) rappelle, d'autre part, que le format fut décidé par la dernière Assemblée. D'une façon générale, la structure de ce document semble répondre aux vœux des membres de l'O.I.P.C.. Il souhaite qu'en particulier l'O.A.C.I. et l'I.A.T.A. en recommandent l'emploi à leurs adhérents.

parfaite précision les B.C.N. de tous les pays intéressés par le transport pour qu'ils prennent les mesures de protection nécessaires.

**Le délégué de la France** rappelle les points essentiels d'un questionnaire établi à ce sujet par le Secrétariat. Les B.C.N. devraient être prévenus au moins huit jours à l'avance. Si le transport se fait par rail, la notification devrait notamment comprendre le numéro du wagon, voire celui du compartiment, les horaires, arrêts, transbordements, etc. Si le transport a lieu par route, il faut donner toutes précisions sur le véhicule utilisé, son itinéraire détaillé, les points

« névralgiques » de la circulation dans l'itinéraire suivi, etc. D'ailleurs, ces suggestions sont déjà appliquées. Le B.C.N. français a eu l'occasion d'intervenir et la coopération entre B.C.N. a fort bien fonctionné.

**M. Aubé** (Secrétariat général) précise que des réponses au questionnaire du Secrétariat continuent à arriver ; elles seront portées à la connaissance des pays.

### 3. — LES VOLS DE VOITURES

C'est également dans le cadre de la réunion des Chefs de B.C.N. qu'est examiné le rapport présenté sur cette question par la délégation brésilienne. Voici, d'ailleurs, la substance de ce rapport, et des débats auxquels il a donné lieu :

En général, on identifie une automobile par son numéro de série ou de châssis plutôt que par son numéro de moteur.

Il est possible que plusieurs voitures de même type et de même modèle portent le même numéro de moteur quand elles sont montées en usine le même jour. Mais on attribue à chaque voiture, lorsqu'elle quitte l'usine, un numéro de série différent.

Le système adopté par un grand nombre d'usines consiste à graver le numéro de châssis ou « numéro confidentiel » sur plusieurs parties de la voiture dont l'une est facilement accessible.

La première chose que font les voleurs, c'est de modifier ou de faire disparaître le numéro de série ; mais l'on pourra encore identifier le véhicule, si celui-ci porte un numéro confidentiel.

Dans ces conditions, nous proposons les mesures suivantes :

- a) que les B.C.N. informent les constructeurs d'automobiles de leur pays respectif de la nécessité d'un tel numéro ;
- b) que l'Interpol demande instamment aux usines des pays affiliés de lui communiquer le numéro de série confidentiel ;
- c) que ce numéro confidentiel apparaisse en plusieurs points du châssis et qu'il varie chaque année ;
- d) que ce numéro soit communiqué au Secrétariat général, lequel assurera la diffusion — de façon confidentielle et sous un contrôle étroit — des données nécessaires aux pays affiliés.

**Le délégué du Brésil** déclare que ce problème intéresse vivement la police de son pays. L'identification des voitures volées peut se faire par le numéro du moteur et par le numéro de série (body number), mais le premier numéro n'a pas d'importance réelle ; il se compose en effet d'un « préfixe » qui n'indique que le type et l'usine de montage ; viennent ensuite

les dates de fabrication et de montage du moteur. Le numéro de série, lui, est bien plus utile. Il apparaît en un point du véhicule voisin de celui qui porte le numéro du moteur, mais il est répété en d'autres endroits (tenus secrets). Au Brésil et aux Etats-Unis les fabricants changent chaque année l'emplacement des numéros confidentiels. La situation, pense l'orateur, serait bien meilleure si le Secrétariat général recevait et diffusait la liste de ces numéros. Il faut souhaiter, en outre, que l'Interpol



Délégation du Brésil.

propose aux constructeurs (actuellement libres d'apposer ou non ce numéro confidentiel) que le numéro de série soit répété en divers points du châssis ; que ces points, toujours secrets, varient chaque année ; que le Secrétariat tienne un fichier de ces données et les communique le cas échéant aux polices intéressées. **Le délégué du Vénézuéla** partage cet avis et préconise des mesures très rigides de contrôle aux frontières.

**Aux Etats-Unis**, expose le délégué de ce pays, le numéro d'identification est précieux, car les fabricants l'apposent en un endroit qui demeure secret, l'enregistrent et le communiquent aux autorités. La police et les fabricants d'automobiles coopèrent activement à l'égard des changements, très fréquents,

de numéros d'identification. L'intérêt de ces numéros confidentiels comme moyen d'identification est certain, vu le peu de gens qui y ont accès. Mais les changements ne sont ni universels ni synchronisés et l'Interpol devrait, semble-t-il, connaître la situation à tout instant, notamment par les B.C.N. Bien entendu, la plus grande discrétion s'impose : aux Etats-Unis, seuls le F.B.I. et le B.C.N. de Washington ont accès à ces informations.

**Au Brésil**, déclare le délégué intéressé, seule la police peut consulter la liste des numéros confidentiels. Rien dans la législation n'oblige les fabricants à porter ces numéros sur les véhicules ; ils le font par pure obligeance. Malheureusement les voleurs d'automobiles constituent des bandes bien organisées qui, pour connaître l'emplacement des numéros confidentiels, sont capables d'acheter un modèle de chaque série. Quant aux antivols, l'orateur doute de leur efficacité, connaissant trop bien l'habileté des voleurs de voitures.

**Le délégué de l'Equateur** suggère que les numéros confidentiels soient placés sur les vitres ou le pare-brise des voitures. Cela vaudrait peut-être mieux que l'inscription sur le moteur ou le châssis, qui peut être effacée ou maquillée.

**Le délégué du Royaume-Uni** rappelle que l'installation d'antivols, qui sera généralisée à tout le Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> janvier 1970, paraît le moyen le plus efficace de prévenir les vols. **Le délégué de la France** signale que la même mesure va entrer en France à la même date.

Selon **le délégué du Camérout** on devrait surtout développer la prévention des vols ; à ce sujet la pose obligatoire d'antivols est une mesure très utile.

**Le délégué des Etats-Unis** est en principe d'accord avec son collègue brésilien ; mais en pratique sa proposition ne pourrait s'appliquer aux Etats-Unis ; la dépense serait trop lourde pour les fabricants, qui ne sont pas tenus par la loi à cette inscription — encore moins à en changer sans cesse l'emplacement.

De l'avis du **Secrétaire Général** une intervention auprès des constructeurs pour faire inscrire des numéros confidentiels sur les moteurs ou les châssis est concevable, mais la tenue d'un fichier de ces numéros par marques serait fort difficile pour le Secrétariat général si ces numéros changeaient fréquemment de place.

Faute de temps, la discussion sur cette question préoccupante du vol d'automobiles ne peut être poursuivie, mais il est certain qu'elle sera reprise dans une autre conférence.

**Certains problèmes de coopération journalière**, au détail desquels il serait oiseux de s'attarder ici, sont également discutés par les chefs de B.C.N.

C'est dans le cadre de cette réunion que **M. Aubé** (Secrétariat général) évoque les services rendus par le Code de condensation et les économies qu'il permet de réaliser, notamment lorsqu'il faut passer par le réseau des P. et T. L'accroissement des affaires a nécessité la rédaction d'additifs à ce Code. Il faut choisir maintenant entre deux solutions : ou bien refondre complètement le code existant, ce qui coûterait assez cher, ou publier les additifs, solution plus économique mais comportant quelques difficultés et risques d'erreurs pour les « usagers ». Le Secrétariat, qui penche pour la première solution, serait heureux d'avoir l'avis des chefs de B.C.N.

*Par 68 voix contre 1 et 3 abstentions, la conférence se prononce en faveur d'une refonte complète du code de condensation.*

On en profitera, dit **M. Aubé**, pour remplacer les mots-clés, pour des raisons de sécurité.



Délégation de l'Allemagne Fédérale.

**Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne**, se référant à la recherche des causes d'accidents d'avions, demande si certains pays ont prévu des mesures permettant d'aider la police du lieu de l'accident. Il aimerait pouvoir prendre contact avec les chefs de B.C.N. de ces pays.

**M. Aubé** répond que le Secrétariat enverra une circulaire à ce sujet à tous les B. C. N.

**Collaboration internationale en vue de la protection des cargaisons.** **Le délégué du Canada** attire l'attention sur le document préparé à ce sujet par sa délégation et récemment distribué aux membres de l'Assemblée. Il invite les délégués à examiner ce problème qui prend une ampleur inquiétante. Il suggère que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

# Réunions Continentales

## Réunion continentale africaine

(Présidée par le délégué du Nigéria.)

Deux grandes questions ont été traitées :

Sur le plan des radio-communications, la station de Nairobi a été désignée comme station régionale pour l'Est-Africain. Le Malawi, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie sont déjà reliés au Kenya. S'ajoutera bientôt Addis-Abeba. Cette décision a été rendue possible grâce à la compréhension de l'Ethiopie.

A la conférence régionale d'Addis-Abeba (février 1969), on avait préconisé la création d'un ou de quelques instituts supérieurs de police africains. Cette idée a été de nouveau évoquée et le Secrétariat a été invité à apporter son concours à une étude plus approfondie de la question.

## Réunion continentale américaine

(Présidée par le délégué de l'Argentine.)

M. Hendrick, vice-président de l'O.I.P.C. - Interpol et membre de la délégation des Etats-Unis, remplacé dans ses fonctions au B.C.N. de Washington par M. Rossides, reçoit les adieux chaleureux de la Conférence.

L'Equateur signale des faits d'escroquerie et demande qu'on diffuse plus largement les informations. Les Etats-Unis ont reçu des demandes auxquelles ils ne pouvaient répondre, sur des captures et séquestres. Le Secrétaire Général fait alors une analyse de la situation et rappelle qu'il faut se plier aux exigences du droit de chaque pays ; la question de la coopération inter-américaine a d'ailleurs été traitée au fond à la réunion de Lima. Il exhorte les représentants des pays d'Amérique Centrale à resserrer les liens entre leurs B.C.N.

Quant aux télécommunications Interpol sur le continent américain, leur fonctionnement donne satisfaction. L'Equateur et la Colombie souhaitent faire partie du réseau. Le Pérou et l'Equateur se félicitent de l'aide apportée par l'Argentine, qui a fourni une série d'appareils au Pérou et des explications à l'Equateur.

## Réunion continentale asiatique

(Présidée par le délégué du Japon.)

Le président déclare que la conférence est heureuse des progrès accomplis dans la coopération depuis la dernière assemblée régionale de Kyoto. Une nouvelle réunion régionale serait opportune. La Thaïlande envisageant d'inviter prochainement l'Assemblée à Bangkok, le délégué de ce pays pense

qu'on pourrait à cette occasion organiser une conférence régionale asiatique.

En matière d'entr'aide internationale pour la formation professionnelle des policiers, les participants recommandent d'utiliser au maximum les dispositions du plan de Colombo. Le Secrétariat général publiera bientôt un document sur les possibilités d'entr'aide en ce domaine. Ils se déclarent, par ailleurs, satisfaits du fonctionnement de la station régionale radioélectrique de Tokyo et des liaisons de cette station avec Séoul et Manille ; ils prennent note, enfin, des efforts déployés à Ceylan et en Inde en vue d'ouvrir des stations nationales.

## Réunion continentale européenne

(Présidée par le délégué du Royaume-Uni.)

Le premier point examiné concerne les personnes disparues, en particulier les jeunes qui ont quitté le foyer familial et sont partis pour l'étranger. Il convient que les pays qui lancent la recherche fournissent des renseignements plus complets, et, par exemple, signalent ce qu'ils savent des projets du disparu, de ses fréquentations, etc. Une fois ces personnes retrouvées, si elles ne peuvent subvenir à leur rapatriement, il conviendrait de faire appel à la représentation diplomatique dont ces personnes dépendent.

La dernière conférence continentale européenne s'est tenue à Rome en 1968. La prochaine pourrait se tenir à Paris, en 1970. On y discuterait, entr'autres, du problème des numéros de téléphone des services policiers des aéroports internationaux.



Quelques délégués mexicains : au centre, M. F. Narvaez Angulo, Chef du B. C. N. du Mexique.

## IV. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Elections

L'Assemblée est appelée à procéder à l'élection **d'un vice-président**, pour remplacer M. Naguib dont le mandat vient à expiration et **d'un vice-président**, pour remplacer M. Hendrik (U.S.A.), démissionnaire.

Il est procédé au vote par scrutin secret : MM. **Ben Ammar (Tunisie) et Rossides (Etats-Unis) sont élus vice-présidents.**

L'Assemblée doit procéder également à l'élection de **6 délégués auprès du Comité exécutif** : MM. **Passo (Portugal), Elver (Turquie), Diallo (Sénégal), Créavalle (Guyane), Jaspard (Chili) et Sekizawa (Japon), sont élus.**

Le Secrétaire Général constate que le Comité Exécutif se trouve ainsi constitué :

**Président** : M. DICKOPF (Allemagne Fédérale).

**Vice-Présidents** : MM. **ABI CHACRA (Liban), BEN AMMAR (Tunisie), ROSSIDES (U.S.A.).**

**Délégués** : MM. **PASSO (Portugal), ELVER (Turquie), BRODIE (Royaume-Uni), SELVARATNAM (Ceylan), DIALLO (Sénégal), CREAVALLE (Guyane), JASPARD (Chili), SEKIZAWA (Japon), BOUYA Bachir (Maroc).**



Les deux Vice-Présidents nouvellement élus à Mexico. A gauche, M. Ben Ammar (Tunisie) ; à droite, M. E.T. Rossides (Etats-Unis d'Amérique).



### 2. Choix du lieu de la prochaine Assemblée

Parlant au nom de son gouvernement, **le délégué de la Belgique** a l'honneur d'inviter l'Assemblée générale à se réunir à Bruxelles en 1970. Cette invitation, sans exclusive ni discrimination, s'adresse à tous les pays affiliés.

Il rappelle que la Belgique a déjà donné deux Présidents à l'O.I.P.C. - Interpol et que c'est dans sa capitale que l'organisation s'est reconstituée en 1946. On désigne maintenant Bruxelles comme le carrefour de l'Europe, car cette ville abrite, outre les Communautés européennes, de nombreux organismes internationaux.

L'orateur exprime au nom de tous les délégués son admiration et sa gratitude au pays hôte qui fait preuve de tant d'empressement et de cordialité.

**L'Assemblée générale accepte l'invitation de la Belgique par acclamations et à l'unanimité.**

Après que **l'Assemblée générale** eût rendu hommage à Madame Kännö (Finlande), seule déléguée femme, **le Président** remercie chaleureusement les autorités mexicaines qui ont témoigné d'une hospitalité sigénereuse et, en premier lieu, M. le Procureur Général et son épouse. Leurs attentions ont été telles que toutes les délégations se sont senties « chez elles » au Mexique. (Vifs applaudissements.) Il remercie également le Secrétaire Général et son état-major qui ont si bien préparé cette session et tous les services qui les y ont aidés. Il adresse ses vœux aux membres sortants du Comité Exécutif et ses félicitations aux nouveaux élus.

# *Autour de la Conférence*

Le premier contact avec Mexico a été, pour beaucoup de délégués, de se rendre, dès le soir de leur arrivée, au « ZOCALO », la place de la Constitution, brillamment illuminée, pour y admirer les magnifiques édifices qui la bordent : le Palais National, où se trouve la célèbre cloche de l'Indépendance avec laquelle le Père Miguel Hidalgo y Costilla appela le peuple aux armes dans la nuit du 15 septembre 1810 ; la Cathédrale, qui est le plus important monument d'architecture religieuse d'Amérique, construite sur les ruines d'un temple aztèque ; l'Hôtel de Ville et... le Mont de Piété.

Une visite à la tour de l'Amérique Latine, haute de 183 mètres, permettait d'avoir une vue d'ensemble de la ville.

\*\*\*

Le lundi 13 octobre commençait, dans la salle parfaitement aménagée du Centre médical de la Sécurité sociale, les travaux de l'Assemblée Générale, précédée par une allocution de bienvenue du Señor Licenciado Julio Sanchez Vargas, Procureur Général de la République du Mexique.

Le soir même, après une réception officielle des participants par le gouverneur de la ville de Mexico,

Au milieu des hommes volants de Papantla : le Licenciado J. Sanchez Vargas, Procureur Général de la République, et le Secrétaire Général J. Népote.



Señor Licenciado Alfonso Corona del Rosal, ceux-ci assistaient à une représentation des ballets folkloriques mexicains au théâtre des Beaux-Arts.

Danses empreintes alternativement de mysticisme et de gravité, joie de vivre, entrain endiablé, fêtes populaires, souvenirs de la révolution, toujours vivaces au cœur des Mexicains, rites magiques et légendes indiennes, scènes cocasses ou sentimentales, costumes et décors d'un goût parfait, musique moderne et traditionnelle, cette soirée fut la meilleure introduction que l'on puisse rêver à l'art, aux traditions et à la vie quotidienne du peuple mexicain.

Téotihuacan, la « Ville des Dieux », est une ancienne cité pré-colombienne située à 50 km de Mexico. Les indiens avaient en effet construit des villes où se trouvaient des édifices publics : palais, temples bâtis sur des pyramides quadrangulaires orientées selon les points cardinaux, et ornés de bas-reliefs et de sculptures ; car ce peuple savait tailler les pierres dures comme l'obsidienne, travailler les métaux, tisser et teindre les étoffes ; d'excellents potiers et décorateurs ont laissé de nombreuses traces de leurs activités où l'art est toujours présent, même dans les objets d'utilité courante. A Teotihuacan se trouve le temple de Quetzalcoatl (le serpent à plumes, symbole très populaire au Mexique), et les pyramides de la lune et du soleil ; l'orientation de celle-ci marque la direction du coucher du soleil les jours de son passage au zénith.

Les anciennes légendes furent retracées à cet endroit au cours d'un spectacle « son et lumière » vivement coloré, suivi par un « ambigü », repas mexi-



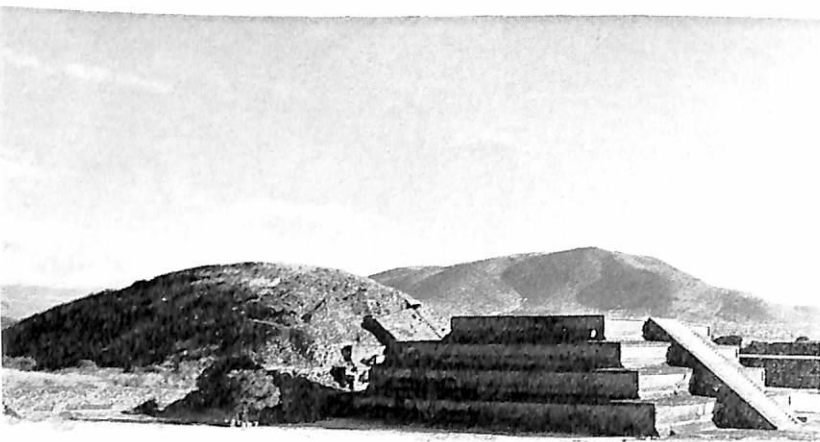
Au musée national d'archéologie de Mexico : au milieu, Mme R. Sanchez Vargas, qui s'est beaucoup dépensée pour rendre agréable le séjour des épouses des délégués ; à sa droite, Mme J. Népote.

cain typique, au son de la musique des Mariachis, ces musiciens-chanteurs, tour à tour mélancoliques ou déchainés, qui accompagnent toute fête mexicaine.

Déjà Mexico n'était plus la ville étrangère, l'ancienne Ténochtitlan fondée en 1325 par les Aztèques, dont parlent les guides touristiques. Les hôtels confortables avec télévision et air conditionné, la gentillesse naturelle des Mexicains toujours prêts à renseigner le touriste égaré ou curieux, l'accoutumance progressive à la cuisine locale, savante, raffinée, variée, le vin et la bière mexicains, d'excellente qualité, sans oublier la tequila (alcool d'agave que l'on boit avec du sel et du citron) commençaient à créer une ambiance détendue permettant de compenser les fatigues du voyage et, pour beaucoup de délégués, le manque de sommeil dû au décalage horaire.

\*\*\*

Au hasard des conversations et des découvertes, une cité animée, moderne et attachante se faisait jour : le parc Alameda, au centre de la ville, planté d'eucalyptus vieux de plus de 300 ans ; le parc Chapultepec, où se trouve le musée d'anthropologie, un des plus beaux du monde, monument érigé par le peuple mexicain en l'honneur des admirables cultures qui ont fleuri durant l'ère pré-colombienne, avec ses 25 salles



(Photo Roger Viollet - Paris)  
Teotihuacan : le temple de Quetzalcoatl.

d'exposition (statues de pierre ou de bois, calendrier aztèque en pierre de 3,60 m de diamètre, reconstitution de divers sites, petit musée éducatif pour les enfants, etc.) et où il est possible, pour la plus grande joie des photographes, de prendre en toute liberté des photos au flash ; cité universitaire décorée par Diego Rivera ; musée national d'histoire retraçant les étapes de la conquête espagnole et de l'Indépendance, avec des reproductions de scènes historiques, des peintures, des tapisseries, des bijoux ; musée d'art moderne aux murs de verre ; statue du roi Carlos IV, appelée familièrement « El Caballito » (le petit cheval) considérée comme l'une des plus belles statues équestres du monde ; basilique de la Guadalupe, le sanctuaire le plus fameux du continent américain ; jardins flottants de Xochimilco où des barques fleuries glissent sur des canaux au son de la musique des Mariachis, réminiscence des anciens jardins flottants où les indiens cultivaient des légumes et des fleurs ; Place des 3 cultures où se rencontrent le monde aztèque, avec ses pyramides, le baroque colonial, avec son église du 17<sup>e</sup> siècle, et les building d'un urbanisme d'avant-garde, dont l'audace et la grandeur sont typiques du Mexique d'aujourd'hui ; village et installations olympiques ; grandes arènes où viennent toréer les plus grands matadors...

Comment ne pas parler aussi du métro de Mexico, tout récent, avec ses vastes couloirs de marbre, ses plantes vertes, ses décorations murales modernes et ses projections sonorisées de diapositives en couleurs ?

Les stations sont indiquées de façon très lisible, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des wagons, et chacune d'elles est représentée par un symbole dont il est facile de se souvenir (un avion pour l'aéroport, une caisse de fruits pour le grand marché Merced, une caravelle pour la station Isabela la Católica, etc.). Sur chaque quai se trouve une horloge lumineuse électrique et, dans les wagons une aimable annonceuse indique le nom de la station, celui de la suivante, et donne différents conseils aux usagers.

\*  
\*\*

Le vendredi soir, 17 octobre, le Procureur Général de la République et madame Sanchez Vargas avaient convié les délégués à un dîner de grande classe aux chandelles, au cours duquel ils purent apprécier les raffinements de la cuisine mexicaine dans le décor fastueux de l'hacienda de los Morales.

\*  
\*\*

Pour oublier les fatigues de l'Assemblée Générale, les délégués eurent ensuite le choix entre deux programmes.

Ceux qui choisirent le week-end à Taxco en conservent un merveilleux souvenir. Taxco, dont le nom ancien était Tlachco (« Ville où l'on joue au ballon ») se trouve à 160 km de Mexico, sur la route d'Acapulco. Cette dénomination ancienne rappelle l'importance



(Photo Roger Viollet - Paris)  
La basilique de la Guadalupe.

de ces « jeux », du temps des Aztèques ; il s'agissait en réalité de cérémonies rituelles où les vaincus étaient sacrifiés selon des règles bien définies.

C'est actuellement une des plus jolies villes coloniales du Mexique ; l'église de Santa Prisca, aux tours jumelles sculptées comme une dentelle de pierre, avec sa coupole revêtue de faïence bleue et ses portes richement décorées, est un remarquable exemple du style baroque du 18<sup>e</sup> siècle. Au détour des ruelles situées à des niveaux différents, accrochées à flanc de montagne, de belles demeures coloniales laissent entrevoir leurs patios fleuris. C'est un paradis pour les touristes qui peuvent acheter les différents produits de l'artisanat local. La présence, toute proche, de mines d'argent fait rêver...

La municipalité de Taxco réserva à ses hôtes des honneurs particuliers ; les Membres du Comité Exécutif furent déclarés citoyens d'honneur et une superbe plaque en argent, portant les armes et les clés de la ville, furent remises en souvenir ; elle figurera en bonne place au Musée de l'Interpol.

De même le Gouverneur de l'Etat de Guerrero remit au Comité Exécutif une boîte en onyx et argent du meilleur goût.

\*  
\*\*

De Taxco, une route en lacets offrant de splendides points de vue conduisit les délégués à Cuernavaca, avec ses petites places et ses jardins fleuris, où volent de très grands papillons aux couleurs chatoyantes et où le climat est exceptionnellement doux en toute saison.

L'auberge des Jacarandas les accueillit pour une représentation donnée par les hommes volants de Papantla, et un déjeuner somptueux en plein air, dans un cadre champêtre, parmi les bungalows disséminés

dans la verdure, près de la piscine abritée par des plantes d'une luxuriance extraordinaire : jacarandas, flamboyants aux vives couleurs, philodendrons en pleine terre, caoutchoucs...

Les hommes volants de Papantla sont des Indiens de race Totonaque (dont certains ne parlent que leur propre dialecte). Ils pratiquent une cérémonie rituelle qui consiste à escalader une perche de 35 mètres de haut, au sommet de laquelle leur chef danse en jouant de la flûte et du tambourin, sur une plateforme de 30 centimètres de diamètre, sans aucune protection. Les 4 hommes volants se laissent ensuite descendre vers le sol, suspendus par les pieds à une corde, en tournant autour du poteau pris comme axe ; ils accomplissent ainsi 30 à 32 tours chacun, et ce chiffre a pour eux une signification précise. Le but de cet exercice est de se rapprocher de leur dieu, réalisant ainsi la jonction entre l'élément féminin (la Terre) et l'élément masculin (le Dieu). Les visages hiératiques des hommes volants, la beauté de leurs costumes aux vives couleurs représentant des oiseaux (ces indiens pensent en effet que les morts reviennent à la vie sous forme d'oiseaux) le recueillement de l'assistance, res-

teront comme un des souvenirs les plus vivaces pour ceux qui eurent le privilège d'assister à ce spectacle.

..

Ceux qui étaient restés à Mexico purent assister, avant un déjeuner mexicain plein de vie, à une « charreada », sorte de rodéo où des cavaliers d'élite, montés sur des chevaux nerveux et racés, doivent accomplir de nombreuses prouesses spectaculaires et périlleuses, entre autres capturer au lasso de jeunes toros ou des chevaux sauvages. Les costumes richement brodés, les chapeaux de « charro » à large bords, le bruit, le mouvement, la fougue des cavaliers, l'enthousiasme des spectateurs qui pour saluer un exercice particulièrement réussi jettent leurs chapeaux dans l'arène, tout cela contribuait à faire de cette après-midi une fresque pittoresque et colorée qui fut comme l'adieu du Mexique à cette 38<sup>e</sup> Assemblée Générale qui restera dans les mémoires comme celle de l'élégance, de la culture, du modernisme, et surtout du sens de l'hospitalité remarquable de nos amis mexicains.



Costumes régionaux présentés aux femmes des délégués.

# Liste des Délégations

## ALGÉRIE

MM. MESSAID M., Commissaire.  
ABADJI A., Commissaire.  
CHAAMBI H., Commissaire.

## ALLEMAGNE

MM. DICKOPF P., Présid. Bundeskriminalamt & Présid. O. I. P. C. - Interpol.  
Dr. LENHARD H., Ministerialrat, Min. Int. Bonn.  
GRIESE K., Ob. Reg. Kr. Rat, Bundeskriminalamt, Wiesbaden.

## ANTILLES NÉERLANDAISES

M. de HASETH W. G., Sec., Justice Dept.

## ARABIE SÉOUDITE

MM. RAHMAN AL HUZAME A., Col., Head of Arab Crim. Pol. Org.  
ALI RUDWAN M., Expert, S. A. Monetary Agy.

## ARGENTINE

MM. LOMAUQUIZ D. T., Inspector Mayor.  
ROSSI A. E., Comisario.

## AUSTRALIE

MM. WHITROD R. W., Commissioner, Papouasie.  
FLETCHER P., Commissioner, Tasmanie.

## AUTRICHE

M. ROECK E., Dir. Min. Féd. Int.

## BELGIQUE

MM. VAN CAKENBERGHE G., Commiss. gén. Délég. Jud.  
JANSSENS E., Insp. gén., Pol. gén. du Royaume.

## BIRMANIE

MM. OHN PE, Lieut. Col., Dr. gen., People's Pol. Force.  
U THAN, Vice-Dr. gen., People's Pol. Force.

## BRÉSIL

MM. ROGERIO NUNES B., Dir. Pol. Féd. Invest. D.P.F.  
VILLANOVA C.A., Dir. Inst. Nat. Criminalistique.  
ALVEZ SIQUEIRA G., Assess. gén., Dir. Pol. Féd. Brésil.

## CAMBODGE

MM. KADUL KADEN, Contr. gén. Pol., Sécur. Nationale.  
CHHEAV KIM SUON, Comm. princ., Chef Pol. Jud.

## CAMEROUN

M. OKO PETIS F., Dir. Pol. Jud., Contr. gén. Sûreté Nationale.

## CANADA

MM. HIGGITT W. L., Commissioner, R. C. M. P.  
JENSEN H., Inspector, R. C. M. P.  
PAQUETTE G., Superintendent, R. C. M. P.

## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. BOUBA Jean-Pierre, Dir. Police Nationale.

## CEYLAN

MM. SELVARATNAM J. A., Superintendent, C. I. D.  
WETTASINHA F. S., Inspector, C. I. D.

## CHILI

MM. JASPARD DA FONSECA L., Dir. gén. Invest.  
SCHAERER TORRES O., Abog. Visitador, Dir. gén. Invest.

## CHINE (Rép. de)

MM. MEI Ko-Wang, Pres. College Centr. Police.  
LIN Shih-Hsien, Dep. Commissioner Pol. Provinc.  
CHEN Li-Chung, Dep. Director, Nat. Pol., Min. Int.

## CONGO-BRAZZAVILLE

M. EBAKA J. M., Dir. gén. Serv. Sécurité.

## CONGO-KINSHASA

MM. IKOLO C., Dir. Centr. Sûreté Nat.  
EALE N., Dir. Centr. Sûreté Nat.  
MANGASSA A., Dir. Centr. Sûreté Nat.

## CORÉE

MM. AHN MYONG SOO, Sr. Supt. gen., Nat. Pol. College.  
PARK YONG HO, Supt. 3rd Sect., C. I. D.

## COSTA-RICA

MM. HERRERA MADRIZ V. C., Dir. gén. Invest., Chef du B. C. N.  
ALVAREZ ESTRADA M., Délégué.  
CASTILLO CHINCHILLA B., Délégué.  
ZAMORA ARGUELLO F., Délégué.  
Dr. SANTOS QUIROS NAVINO, Jefe Invest. Espec., Banco Central.

## DANEMARK

M. HEIDE JOERGENSEN E., Dir. gén. Police d'Etat.

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

MM. GUZMAN ACOSTA R. G., Col. Sub.-Jefe Ejecut. Pol. Natio.  
GOMEZ QUERADA J. R., Teniente Pol. Nation. & Chef du B. C. N.

## EQUATEUR

M. CABRERA J., Comd. gén. de Pol., B. C. N.

## ESPAGNE

MM. BLANCO-RODRIGUEZ Ed., Dir. gén. Seguridad.  
LAGO M.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

MM. ROSSIDES E. T., Assist. Sec., Treas. Dépt.  
ROWLEY J. J., Director, U. S. Secret Service.  
AMBROSE M., Commissioner, Customs.  
GIANNOULES K. S., Head N. C. B., Treas. Dept.  
BARTIMO F. A., Assist. gen. Counsel, Def. Dept.  
BEINERT W., Revenue Service Dept.  
BELCHER C. W., Chief. gen. Crimes Sect., Just. Dept.  
ENGLE B., Director, Publ. Safety, State Dept.  
GAFFNEY G., Spec. Ass. to Dir., Bur. of Narcot.  
GREENE J., Assoc. Commissioner, Immigr. Serv., Just. Dept.  
HENDRICK J. P., Adviser Treas. Dept. (Vice-Prési Interpol).  
PRYOR S. F., Treasury Dept.

## ETHIOPIE

MM. Colonel BERHANE TEFERRA, ASS. Commissioner.  
KASSAYE MANDEFRO, Major, Chef du B. C. N.

## FINLANDE

M. JARVA F., Com.-en-Chef, Fin. Pol.  
Mme KAENNOE Eila, Chef du B. C. N.

## FRANCE

MM. EPAUD P., Dir. Centr. Pol. Jud., Chef B. C. N.  
FERNET M., Dir. Pol. Jud. Préf. Pol.  
CECCALDI P. F., Prof., Chef Lab. Ident. Préf. Pol.  
BENHAMOU E., Contr. gén. Chef Off. Centr. Ex.  
Monn.  
GERTHOFFERT A., Comm., Chef 3<sup>e</sup> Bureau (B.C.N.)  
Dir. Centr. Pol. Jud.  
TREVES J., Chef Transm. Min. Int., Resp. Stat. Centr.  
Radio-Interpol.

## GHANA

MM. MANTEY P. A., Ass. Commissioner, C. I. D.  
BEMPONG M. E., Dep. Supt., C. I. D.

## GRÈCE

MM. PAPANASTASSIOU V., Proc. Cour d App. Athènes  
SKARMAKIORADKIS A., Command. de Police, Chef  
B. C. N.

## GUATÉMALA

MM. MORALES MONTERROSO J. V., Licut.-Col. Pol.,  
Chef Sect. Pol. Nationale.  
MARTI GUILLO J. E., Chef Invest. spéc., Banco de  
Guatemala.  
ECHEVERRIA CASTILLO F., Dir. Dept. Admin., Banco  
de Guatemala.  
MARTINEZ CHAVARRIA L., Chef du B. C. N.

## GUYANE

M. CREAVALLE A., Asst. Commissioner.

## HAUTE-VOLTA

M. THIEBA M., Comm., Dir. adj. Serv. Sécur.

## INDE

MM. ARUL F. V., Dir., C. B. I., Min. Home Affairs.  
HOOJA M. M. L., Dr., Intell. Bureau, Min. Home  
Affairs.  
WAGH M. G., Dr. gen., Revue Intell. & Invest.,  
Min. of Finance.  
PATWA G. B., Chief Official Security, Air India,  
Bombay.

## INDONÉSIE

MM. WIRODIHARDJO W., Head, N. C. B.  
SOERIAAMIDJAJA I., Director, C. I. D.  
SOJETANO SOEJATNO R.,

## IRAK

M. FALIH A., Lieut.-Col., Chef du B. C. N.

## IRAN

MM. EFTEKHARZADEH Y., Brig. gen., Head, Ident. Bur.  
& N. C. B.  
DEHDASHTI, Lieut.-Col., Admin. Pol. Impériale.

## ISRAEL

MM. KAPLAN M., Ass. Commander.  
JACOBY R., Ass. Commander.  
RUTH S., Superintendent.

## ITALIE

M. BUTTIGLIONE P., Insp. gén. en Chef.  
RICCI R., Ss-Préf., Chef Cab. du Chef Pol. Ital.  
MANOPULO A., Vice-Quest. Pal., Chef du B. C. N.  
PACERI R., Dir. Sect. Invest. Techn. & Docum.  
CRUPI D., Col. Carab. Coord. Opér. Pol. Crim.  
DELL'ISALA A., Commandement gén. Guardia di  
Finanza.

## JAMAÏQUE

MM. LEVY R., Senior Sup. C. I. D.  
WILSON W. J., Manager, Bank of Jamaica.

## JAPON

MM. SEKIZAWA M., Chief Supt., Chef Educ. Sect., Nat.

Pol. Agency (N. P. A.).  
TANIGUCHI M., Sr. Supt., C. I. B. (N. P. A.).  
MARUTANI S., Sr. Supt., C. I. D. Kanagawa Pref.  
Pol. H. O.  
IKEYA S., Sr. Supt., C. I. D., Shizuoka Préf. Pol.  
H. O.  
FUDESHIMA S., Sr. Asst. Chief, C. I. D. Ishikawa  
Préf. Pol. H. O.  
MARUYAMA K., Sr. Supt., C. I. D. Mie Préf. Pol.  
H. O.  
NAGAI F., Supt., C. I. D. Miyazaki Préf. Pol. H. O.  
ISHIZAKI A., 1<sup>er</sup> Secr., Ambassade Japon, Paris.

## KENYA

MM. OCHIENG P. O., Dé. of Crim. Invest.  
NDERI L., Police Supt.

## KOWEÏT

MM. AL THUWAINY A. L. F., Maj. gen., Under-Sec. Min.  
Interior  
AL ALI E. S., Major, Head of N. C. B.

## LAOS

MM. CHINDAVONG Phonethip, Comm., Chef du B. C. N.  
UPLAVAN Pheng, Contr. gen. Banque Nat. Laos.

## LIBAN

MM. BANNA M., Dir. gen. Sécurité int.  
ABI CHACRA H., Lt., Chef Etat-Maj. Séc. int. &  
Vice-Prés. Interpol.

## LIBÉRIA

M. SWEN PITWAN W., Head of N. C. B.

## MADAGASCAR

M. RANDRESIARISON J., Chef Serv. Centr. Pol. Jud.  
& B. C. N.

## MALAWI

MM. JONES R., Ass. Comm. of Pol., O. I. C., C. I. D.  
KUMWEMBE B., Supt., C. I. D.

## MALI

MM. BAGAYOKO T., Dir. serv. Séc.  
KEITA G., Off. de Police, B. C. N.  
COULIBALY O., Lt. Adj. au Chef Gendarm.

## MAROC

MM. BOUYA B., Chef Sous-dir. Pol. Jud.  
SEDDIKI A., Chef Div. Jud. & B. C. N.

## MAURICE (île)

M. RIBET J., Commissioner, Pol. H. O.

## MAURITANIE

M. SALL D., Comm. Centr., Nouakchott.

## MEXIQUE

MM. NARVAEZ ANGULO F., Dir. gen. Averig. Previas,  
Parquet gen. Rép.  
JIMENEZ DELGADO R., Chef Pol. Jud. Féd., Parquet  
gen. Rép.  
MARTINEZ GARZA A., Ss-Chef Pol. Jud. Féd., Par-  
quet gen. Rép.  
DIEZ DE URDANIVIA I., Chef Serv. Experts, Parq.  
gen. Rép. & Lab. Pol.  
GRAUE DIAZ GONZALES D., Parq. gen. République.  
MEJIA VIADERO J., Agent Parq. gen. République.  
FONSECA LOPEZ E., Chef Pol. Jud. Mil., Déf. Nat.  
ARRIAGA LOPEZ E., Chef Bataillon Pol. Mil. Déf.  
Nat.  
QUIROZ HERMOSILLO F., Chef Bataillon Pol. Mil.,  
Déf. Nat.  
MORENO Y GONZALES L. R., Instructeur Police,  
Déf. Nat.

ESTRADA OJEDA E., Chef Serv. Secrets, Dir. Pol.  
 ARIAS AGUILLA R.  
 BAENA CAMARGO M., Chef groupe Patrouilles  
 Serv. Secret.  
 MUENGAS E., Chef Dépt. Téléph Secr. comm.  
 LOAEZA E., Chef. Conseil Jur., Dir. Aér. Civ.  
 GANEM PEREZ J., Dir. gen. Serv. Expert., Parq.  
 gen., D. F.  
 RUEDA DE LEON R., Adj. Dir. Serv. Expert., Parq.  
 gen. D. F.  
 DEL OLMO GONZALEZ F., Ss-Chef Invest. spéc.,  
 Banco de México.  
 OLIVERA TORO J., Dépt. Tourisme.  
 VILLALOBOS MOGUEL J. O., Parquet gen. Répu-  
 blique.  
 PUNARO RONDANINI A., Chef Bureau Contr., Secr.  
 Santé.

#### NÉPAL

MM. THAPA B., Insp. gen. Pol., Head N. C. B.  
 NEPALI P. K., Secr. in charge, N. C. B.

#### NICARAGUA

MM. SABALLOS J. D., Admin. Min. Gobern.  
 VALLE SALINAS N., Chef Invest. Pol.  
 CUADRA ESPINOSA I., Dactyloscope, Bureau Sûreté  
 Nationale.

#### NIGER

M. BOUBE I., Adj. Dir. Sûreté Nationale.

#### NIGÉRIA

MM. BABA JIMETA  
 ETIM OKON INYANG, Ch. Supt. and head of NCB.

#### NORVÈGE

M. GJERDE J., Police Commissioner.

#### NOUVELLE-ZÉLANDE

M. URQUHART G. C., Police Commissioner.

#### UGANDA

MM. ORYEMA E. W., Inspector Gen. of Police.  
 HASSAN M., Sr. Assist. Comm., Head of C.I.D.

#### PAKISTAN

M. AHMAD A. M. S., Secretary, Home Affairs.

#### PANAMA

MM. CORDOBA D.  
 LASSO R. A.

#### PAYS-BAS

M. BOUDEWIJN J. A. M., Chef Invest. Crim., Min. Just.  
 & Head N.C.B.

#### PÉROU

MM. BARLETTI VALENCIA J., Insp. General.  
 MEJIA HERRERA A., Sub-Inspector.

#### PHILIPPINES

MM. BUAEER BUGARIN J. R., Dr., Nat. Bur. of Invest.  
 CARINO A., Assist. Dr., N.B.I.

#### PORTUGAL

MM. PAIS DA SILVA F. G., Dir. Pol. Intern.  
 PASSO DA CUNHA J. M., Insp. adj. Pol. Intern. &  
 Chef B.C.N.  
 SA COUTO J. M., Insp. adj. Pol. Jud.

#### ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

MM. BRODIE P. E., Ass. comm. New Scotland Yard.  
 DU ROSE J., Dep. Ass. comm. New Scotland Yard.  
 PITTAWAY S., Det. Ch. Insp., New Scotland Yard.  
 Sir Arthur YOUNG, Commissioner, City of London  
 Pol.  
 OSMOND D., Chief Constable, Hampshire.

MACOUN M., Pol. Adviser, For. & Commonw. Office.  
 Sir James ROBERTSON, Chief Constable, Glasgow.  
 HAMMOND F., Supt., Head C.I.D. Pol. HQ, Ber-  
 mudes.  
 PENG IRAN JAYA, Dep. Commissioner, Pol. HQ  
 Brunei.  
 SUTCLIFFE C. P., Commissioner Hong Kong Pol.  
 HARRIS D. R., Sr. Supt., C.I.D., Hong Kong Pol.

#### SÉNÉGAL

M. DIALLO M., Chef Div., Dir. Sûreté Nat.

#### SIERRA LEONE

M. JENKINS, Deputy Commissioner.

#### SOMALIE (Observateur)

M. ABDUKKAHI FARAH A., Général de Police.

#### SUÈDE

MM. PERSSON C. G., Dir. Nat. Pol. Suède.  
 ESBJOERNSSON E., Chef Bur., Dir. Nat. Police.  
 JOELSSON A., Chef Div., Minist. Justice.  
 JOERNANDER O., Sous-Direct. adj., Dir. Nat. Pol.,  
 Chef B.C.N.

#### SUISSE

MM. HAENNI O., Subst. Proc. Gén. Conf. Helv.  
 BENOIT J., Minist. Publ. Féd.  
 KESSI K., Cdt. de Pol. Berne-ville.  
 MATHYER J., Prof. Univ. Lausanne (conseiller techn.  
 O.I.C.P.).

#### SYRIE

MM. EZZELDIN T., C-in-C, Sécurité Int.  
 ZOUABI B., Chef du B.C.N.

#### TCHAD

MM. MAMADOU G., Dir. Sûreté Nat.  
 N'GAWARA NAHOR HAMATH, Commissaire, Chef  
 du B.C.N.

#### THAÏLANDE

MM. RUJIRAWONGSE P., Min. of Publ. Health, Dr. Gen.  
 Pol. Dept.  
 PRABHAVAT Y., Pol. Lt. Gen., Asst. Dr. Gen. Pol.  
 Dept.  
 LOHACHALA C., Pol. Maj. Gen. Asst. Comm. C.I.B.  
 PRAVITRA R. C., Pol. Col., Metrop. Pol.  
 NAPOMBEJRA B., Pol. Col., Dep. Chief. For. Aff. Div.  
 DEJRANGSI A., Pol. Lt. Col. Interpol Sect.  
 CHAVALIT YODMANI, Pol. Lr. Col. For. Aff. Div.

#### TRINIDAD ET TOBAGO

M. REID J. P., Commissioner of Police.

#### TUNISIE

MM. TOUMI S., Chef Serv. Pol. Jud.  
 BEN AMMAR A., Comm. pal., Chef de Région.  
 ELLOUZ O., Banque Centr. Tunisie.

#### TURQUIE

M. ELVER H., Dir. Gén. adj. Sûreté Publ.

#### VÉNÉZUÉLA

MM. PUCHE NAVA G. A., Dir. Cuerpo Téc. de Pol.  
 VELASQUEZ HERNANDEZ A. A., Chef Div. Cuerpo  
 Téc. Pol. Jud.  
 USECHE MOROS A., Chef Méd. légale Pol. Jud.  
 PARRA ALFONZO R., Agent de Sécurité VIASA.

#### YUGOSLAVIE

M. GAZAPI D., Dir. Dépt. crim. Secrét. Féd. Int.

#### ZAMBIE

MM. KAMBELA R., Head of C.I.D.  
 BESA J., Senior Supt., C.I.D.

# Liste des Observateurs

## NATIONS UNIES

M. SOTIROFF S. P., Division des Stupéfiants.

## ASSOCIATION DES OFFICIERS DE SÉCURITÉ DES COMPAGNIES AÉRIENNES

MM. SPYRIDIS P., Sec. Mgr., Olymp. Airw., Athènes.  
PATWA G. B., Chief Sec. Off., Air India, Bombay.  
LOOS J., Chief Sec. and Invest. Off., Lufthansa,  
Hamburg.  
TURNER R. V. F., Chief of Sec., B.O.A.C.

## INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION

MM. STEPHENS A. R., Fraud Prev. Off.  
OELSCHLAGER F., Air Transp. Assoc. of America.

## ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS

M. MARQUEZ CAMPOS A., Dr. Bureau OAS, México.

## ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE

MM. Major General SAFWAT A., Dir. Gen., Bur. anti-narc.  
Col. IZZO S., Dir. Gen. Bur. Intern. Pol. Crim.  
EL MOUKHTAR A. A., Dir. Gen. Bur. Intern. lutte  
contre Crime.  
EL ACHMAOUI A. W., Secr. exéc. Org. Pan. Dóf. Soc.

## SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

M. OUIROZ CUARON A., Prof. Univ. México.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL

M. CENICEROS A., Membre Acad. Mexic. Scienc. Pén.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

M. MILDE M., Conseiller juridique.

# S O M M A I R E

|                                                                                            |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE .....                                                        | P. 35 |
| I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES .....                                                         | P. 39 |
| Admission de nouveaux pays .....                                                           | P. 39 |
| RAPPORT D'ACTIVITÉ .....                                                                   | P. 39 |
| PROGRAMME DE TRAVAIL .....                                                                 | P. 44 |
| QUESTIONS FINANCIERES .....                                                                | P. 45 |
| TELECOMMUNICATIONS .....                                                                   | P. 47 |
| II. QUESTIONS TECHNIQUES .....                                                             | P. 49 |
| Les stupéfiants .....                                                                      | P. 49 |
| Pouvoirs et obligations de la police en matière de détention des personnes ....            | P. 57 |
| Contrebande en tant que délit de droit commun .....                                        | P. 58 |
| Protection des touristes par la police .....                                               | P. 62 |
| Usage des armes à feu par la police pour procéder à l'arrestation d'un<br>malfaiteur ..... | P. 66 |
| Déroutements criminels d'avions .....                                                      | P. 69 |
| Identification des machines à écrire .....                                                 | P. 71 |
| Téléphotographie (voir Télécommunications, page 48, point b)                               |       |
| III. LES REUNIONS PARALLELES .....                                                         | P. 72 |
| REUNIONS DES CHEFS DE B. C. N. ....                                                        | P. 72 |
| REUNIONS CONTINENTALES .....                                                               | P. 75 |
| IV. QUESTIONS DIVERSES .....                                                               | P. 76 |
| ELECTIONS .....                                                                            | P. 76 |
| CHOIX ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE ET CLOTURE .....                                   | P. 76 |
| AUTOUR DE LA CONFERENCE .....                                                              | P. 77 |
| Liste des délégations .....                                                                | P. 81 |
| Liste des observateurs .....                                                               | P. 84 |